

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 11 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05 / 04/2024

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PASSERELLE G4
A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC S.A)
IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN SA
EXERCICE 2024.

DOSSIER D'APPELS D'OFFRES

SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO).....	3
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	12
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	33
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) ..	42
PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	48
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	87
PIECE N°7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF	97
PIECE N°8:CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX	107
PIECE N°9: MODELE DE MARCHÉ	110
PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER.....	79
PIECE N°11 : ETUDES PREALABLES	125
PIECE N°12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	98



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 11 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05/04/2024

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PASSERELLE C4
A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC S.A)
IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN SA
EXERCICE 2024.

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 14 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05 / 04 /2024

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PASSERELLE C4 A
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A
IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN SA
EXERCICE 2024.

1. OBJET

Dans le cadre de la réalisation de son plan d'actions pour l'année en cours, le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. (ADC SA), Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour **les travaux de réhabilitation de la passerelle C4 à l'Aéroport International de Douala.**

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent en :

- L'installation de chantier ;
- La fabrication d'un tréteau ;
- La location d'une grue ;
- La fourniture et le montage des pièces électriques suivant le modèle dans le coffret d'alimentation ;
- La fourniture et le montage des pièces électriques suivant le modèle dans le coffret de commande côté gauche ;
- La fourniture et le montage des pièces électriques suivant le modèle dans le coffret de commande côté droit ;
- La remise à niveau de l'éclairage avec remplacement des câbles électriques défectueux ;
- La révision des organes de motricité ;
- La réhabilitation de l'habillage intérieur et de l'escalier de service / Etanchéité – Chaudronnerie ;
- L'élaboration des schémas électriques ;
- La formation des Techniciens ;
- Les essais, tests et mise en service de la passerelle.

Les détails sont contenus dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

3. DELAI D'EXECUTION

Le Maître d'Ouvrage souhaite que les travaux soient exécutés dans un délai de **trois (03) mois**. Toutefois, un soumissionnaire peut proposer un délai inférieur à celui fixé par l'appel d'offres.

4. ALLOTISSEMENT

Les travaux ne sont pas subdivisés en lot.

5. COUT PREVISIONNEL

Le cout prévisionnel à l'issue des études préalables est d'environ soixante millions (60 000 000) de francs CFA TTC.

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ayant leur siège social en république du Cameroun, et spécialisées dans les travaux de maintenance électrique et électromécanique.

7. FINANCEMENT

Les travaux objet du présent appel d'offres seront financés par le budget de la société Aéroports Du Cameroun SA, Exercice 2024.

8. CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, sous peine de rejet, une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le ministère en charge des Finances, d'un montant d'un million deux cent mille (1 200 000) francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, soit quatre-vingt-dix (90) jours.

9. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au **Département de la Gestion Administrative des Marchés** de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, **porte 0104**, Tél. **222 23 36 02**, postes **359/335**, dès publication du présent avis.

10. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au **Département de la Gestion Administrative des Marchés** de la société Aéroports Du Cameroun S.A., porte 0104, sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. **222 23 36 02**, postes **359/335**, dès publication du présent avis, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA dans le compte intitulé « CAS – ARMP »**, ouvert dans les agences BICEC : Yaoundé-Agence centrale, Yaoundé-Nsimalen-Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua et Maroua.

11. VISITE DE SITE

Pour une meilleure appréciation des travaux à réaliser, il est prévu une visite guidée du site à l'attention des soumissionnaires le 15 / 04 /2024 à partir de **10 heures**, le point de rencontre est le secrétariat du Directeur de l'Aéroport International de Douala.

12. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont un **(01) original et six (06) copies** marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermé, sous peine de rejet, au **Département de la Gestion Administrative des Marchés** de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sis à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, **porte 0104**, au plus tard le 06 / 05 /2024 à **12 heures**, et devra porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 11 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05/04/2024

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PASSERELLE C4 A
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.**

« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

13. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances (pièce N° 12 du DAO) ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

14. OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le 06 / 05 /2024 à **13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., siégeant dans le bureau de la Commission sis à l'aérogare-passagers de Yaoundé-Nsimalen, **porte 1103**.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier dont elle a la charge.

15. EVALUATION DES OFFRES


❖ 15.1 Critères éliminatoires

- a) Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme au-delà de 48h (confère RPAO, Enveloppe administrative) ;
- b) Dossier financier incomplet (confère RPAO, Enveloppe financière);
- c) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défailtantes annuellement mise à jour par le MINMAP (*à joindre dans le dossier technique*) ;
- d) Une note technique inférieure à dix-huit (18) OUI sur vingt-cinq (25) pour l'ensemble des critères essentiels ;
- e) Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- f) Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- g) Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections arithmétiques de son offre financière ;
- h) N'avoir pas réalisé des travaux similaires ;
- i) Etre titulaire d'un contrat en cours d'exécution ou réalisé au sein de la société ADC SA, avec des performances peu satisfaisantes et ayant déjà fait l'objet d'une mise en demeure ou d'un constat de défaillance.

❖ 15.2 Critères essentiels

- | | |
|---|------------------|
| 1) Références en travaux similaires | oui/non ; |
| 2) Moyens matériels | oui/non ; |
| 3) Personnel technique d'encadrement | oui/non ; |
| 4) Note méthodologique | oui/non ; |
| 5) Capacité financière | oui/non ; |
| 6) Preuves d'acceptation des conditions du marché | oui/non ; |
| 7) Visite du site | oui/non ; |
| 8) Présentation de l'offre | oui/non ; |

16. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante (60) jours** à compter de la date limite de dépôt. 

17.ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités administratives et techniques requises

18.RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES


Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun, sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, **Tél. 22 23 36 02, poste 413/414.**

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS aux numéros suivants :

- MINMAP : **673 20 57 25 / 699 37 07 48 ;**
- CONAC : **222 20 37 32 / 658 26 26 82 ;**
- Numéro vert CONAC : **1517.**

Yaoundé, le 02 AVR 2024

LE DIRECTEUR GENERAL,



Thomas Ouona Assouma

Ampliations:

- MINMAP (pour information)
- ARMP (pour information)
- Conseil d'Administration (pour information) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- DM (pour information) ;
- DX.DLA (pour affichage) ;
- DG.M (pour archivage) ;
- Service du Courrier (pour affichage) ;
- Site internet ADC SA (www.adcsa.aero).

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER

N° **11**/AONO/ADC/CIPM/2024 OF THE **05**/~~04~~/2024

FOR THE REHABILITATION WORK OF THE C4 GATEWAY AT DOUALA INTERNATIONAL AIRPORT.

FINANCING: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.
BUDGET HEAD: 2024 FINANCIAL YEAR.

1. PURPOSE OF THE CALL FOR TENDERS

As part of the execution of its 2024 action plan, the General Director of the company Aeroports Du Cameroun SA, Project Owner, is launching a national open call for tenders for the rehabilitation work of the C4 gateway at Douala International Airport.

2. SCOPE OF WORKS

The work consists of:

- Site installation;
- The manufacture of a trestle;
- Rental of a crane;
- The supply and assembly of electrical parts according to the model in the power supply box;
- The supply and assembly of electrical parts depending on the model in the left-hand control box;
- The supply and assembly of electrical parts depending on the model in the right-hand side control box;
- Upgrading the lighting with replacement of defective electrical cables;
- The revision of the motor organs;
- Rehabilitation of the interior cladding and the service staircase / Waterproofing – Boilermaking;
- The development of electrical diagrams;
- Training of Technicians;
- Testing, testing and commissioning of the gateway.

The technical details are contained in the Special Technical Specification (STP) of the present Tender files.

3. DURATION OF EXECUTION

The project Owner wishes that, the works to be carried out within **three (03) months**. However, a tenderer selected at the end of the consultation may propose a deadline shorter than that fixed by the call for tenders.

4. DISTRIBUTION

The works are not subdivided into batches.

5. ESTIMATED COST

The estimated cost at the end of the preliminary studies is **sixty million (60,000,000) CFA francs, all taxes included**.

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this call for tenders is open, on equal terms, to all companies, having their head offices in the Republic of Cameroon and are specialised in electrical and electromechanical maintenance works.

7. FUNDING

The services under this call for tenders shall be financed by the budget of Aéroports Du Cameroun SA, 2024 financial year.

8. BID BOND

Each bidder must attach to his administrative documents, a bid bond issued by a first-rate banking establishment or an insurance company, approved by the Ministry of Finance, in the amount of **one million two hundred thousand (1,200,000) CFA francs and valid for thirty (30) days beyond the validity date of the offers, that is ninety (90) days.**

9. CONSULTATION OF THE TENDER FILES

The Tender File can be consulted during working hours at **the Department of Administrative Management of Contracts** of the Aéroports Du Cameroun SA, located at Yaoundé-Nsimalen International Airport, **door 0104, Tel. 222 23 36 02, extensions 335/359,** upon publication of this notice.

10. ACQUISITION OF TENDER FILES

The Tender File can be obtained from the Department of Administrative Management of Contracts of the Aéroports Du Cameroun S.A., door 0104, located at Yaoundé-Nsimalen International Airport, Tel. 222 23 36 02, extensions 335/359, upon publication of this notice, upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of **fifty thousand (50,000) CFA francs** into the account entitled "CAS-ARMP" opened within BICEC agencies : Yaounde-Central Agency, Douala Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundere, Garoua and Maroua.

11. SITE VISIT

For a better appreciation of the work to be executed, a guided tour for the bidders, is planned on **15.04/2024** from **10 a.m.** Meeting point: secretariat of the Director of Douala International Airport.

12. SUBMISSION OF BIDS

Each bid, drafted in French or English in **seven (07) copies** including **one (01) original and six (06) duplicates**, must be submitted in a sealed envelope, under penalty of rejection, at the Department of Administrative Management of Contracts of Aéroports Du Cameroun SA, located at Yaoundé-Nsimalen International Airport, latest on **16.05/2024** at **12 a.m.**, and must be labelled as follows:

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER

N° 11 /AONO/ADC/CIPM/2024 OF THE 05. /04/2024

FOR THE REHABILITATION WORK OF THE C4 GATEWAY AT DOUALA INTERNATIONAL AIRPORT

"To be opened only during the opening session"

13. ADMISSIBILITY OF BIDS

Under pain of rejection, other required administrative documents must be produced in original copies or in copies certified true by the issuing service or competent administrative authority, in conformity with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must be dated less than three (03) months old preceding the original submission date or they must have been before the date of signature of the notice.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tender Documents will be declared inadmissible. In particular the absence of the bid bond issued by a first-rate bank or an insurance company, approved by the Ministry of Finance, the list of which is attached in Exhibit 12.

14. OPENING OF BIDS

The opening of administrative, technical and financial bids shall take place on **16.05/2024** at **01.00 p.m.**, by the Internal Tenders Board of Aéroports Du Cameroun SA, in the Board Office located at the passenger terminal of the Yaoundé-Nsimalen International Airport, **door 1103.**

Only bidders may take part in this session or they may be represented by a duly mandated person of their choice with a sound knowledge of their file.

15. EVALUATION OF BIDS

15.1. Eliminating Criteria

- a) Incomplete administrative file or non-compliant administrative document beyond 48 hours (refers to RPAO, Administrative Envelope);
- b) Incomplete financial file (refers to RPAO, Financial envelope);
- c) Absence of the sworn declaration of non-abandonment of the market and non-membership of the list of defaulting companies updated annually by the MINMAP (to be attached in the technical file);
- d) A technical score lower than eighteen (18) YES out of twenty-five (25) for all the essential criteria;
- e) Absence of a quantified unit price;
- f) Production of a falsified document or false declaration;
- g) Refusal of the bidder to accept the arithmetic corrections of its financial offer;
- h) Not having carried out similar work;
- i) Be the holder of a contract in progress or completed within ADC SA, with unsatisfactory performance and having already been the subject of a formal notice or a statement of default.

15.2. Essential Criteria

1. References in similar works: **Yes/No;**
2. Material resources: **Yes/No;**
3. Technical management staff: **Yes/No;**
4. Methodological mark: **Yes/No;**
5. Financial capacity: **Yes/No;**
6. Evidence of acceptance of contract conditions: **Yes/No;**
7. Site visit certificate: **Yes/No;**
8. Presentation of the offer **Yes/No;**

16. PERIOD OF VALIDITY OF BIDS

Bidders remain bound by their bids for **sixty (60) days** from the deadline for submission.

17. AWARD OF THE CONTRACT

The contract will be awarded to the bidder with the lowest bid that meets the required administrative and technical capabilities.

18. ADDITIONAL INFORMATIONS

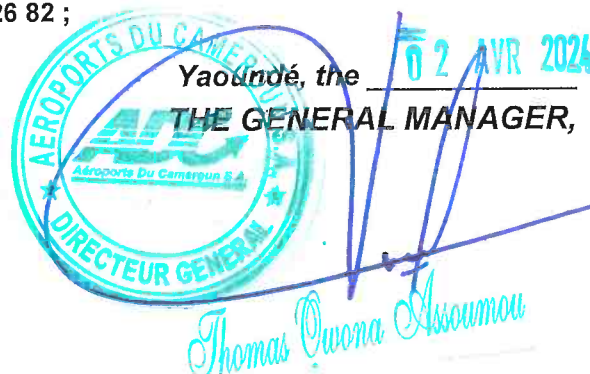
Additional information can be obtained during working hours from the Maintenance Department of Aéroports Du Cameroun SA, located at the Directorate General, of the Yaoundé-Nsimalen International Airport, **Tel. 222 23 36 02, ext. 414.**

NB: For any act of corruption, please call or send an SMS to the following numbers:

- MINMAP : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ;
- CONAC : 222 20 37 32 / 658 26 26 82 ;
- Toll-free number CONAC: 1517.

Ampliations

- MINMAP (for information);
- ARMP (for publication and archive);
- ADC Board of Directors (for information);
- CIPM President (for information);
- DM (for information);
- DX.DLA (for posting);
- DGM (for archiving);
- Mail Service (for publication)
- Site Internet ADC S.A (www.adcsa.aero).


Yaoundé, the **02 AVR 2024**
THE GENERAL MANAGER,
Thomas Ouona Assoumou

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 11 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05 /04 /2024
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PASSERELLE
C4 A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC S.A)
IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN SA
EXERCICE 2024.

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)

f

Table des matières

A. Généralités

Article 1	: Portée de la soumission.....
Article 2	: Financement.....
Article 3	: Fraude et corruption.....
Article 4	: Candidats admis à concourir.....
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire.....
Article 7	: Visite du site des travaux.....

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....
Article 9	: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....

C. Préparation des offres

Article 11	: Frais de soumission.....
Article 12	: Langue de l'offre.....
Article 13	: Documents constituant l'offre.....
Article 14	: Montant de l'offre.....
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement.....
Article 16	: Validité des offres.....
Article 17	: Caution de Soumission.....
Article 18	: Propositions variantes des soumissionnaires.....
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....
Article 20	: Forme et signature de l'offre.....

D. Dépôt des offres

Article 21	: Cachetage et marquage des offres.....
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres.....
Article 23	: Offres hors délai.....
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres.....

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25	: Ouverture des plis et recours.....
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure.....
Article 27	: Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.....

Article 28	: Détermination de la conformité des offres
Article 29	: Qualification du soumissionnaire
Article 30	: Correction des erreurs
Article 31	: Conversion en une seule monnaie
Article 32	: Évaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34	: Attribution du marché
Article 35	: Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36	: Notification de l'attribution du marché
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 38	: Signature du marché
Article 39	: Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres national Ouvert pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui couvre sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" Et Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

2.1. La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. L'autorité contractante ou le Maître d'Ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du Groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 Le modèles de marché ;

Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;

b. Modèles de déclaration sur l'honneur de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes ;

c. Modèle de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie ;

Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt-et-un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies au Président du Conseil d'Administration. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard sept (7) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de trois (03) jours pour faire connaître sa réponse. Copie de cette réponse est transmise au Président du Conseil d'Administration.

9.5. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut porter le différend devant le Président du Conseil d'Administration. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois (3) volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. **Option A** : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. **Option B** : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et

l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. En cas de recours, tel que prévu à l'article 75 du décret N°355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés dans les entreprises publiques, il doit être adressée au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au président du Conseil d'Administration et au Directeur Général. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout

soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1 La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la Commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil d'Administration et au Directeur Général. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats. Ce recours donne lieu à la suspension de la procédure.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés pour examen et avis.

38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 11 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05/04/2024

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PASSERELLE
C4 A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC S.A)
IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN SA
EXERCICE 2024.

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. *Les chiffres de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.*

1.1	<p>Consistance des Travaux : Les travaux à réaliser dans le cadre de la présente consultation consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation de chantier ; - La fabrication d'un tréteau ; - La location d'une grue ; - La fourniture et le montage des pièces électriques suivant le modèle dans le coffret d'alimentation ; - La fourniture et le montage des pièces électriques suivant le modèle dans le coffret de commande côté gauche ; - La fourniture et le montage des pièces électriques suivant le modèle dans le coffret de commande côté droit ; - La remise à niveau de l'éclairage avec remplacement des câbles électriques défectueux ; - La révision des organes de motricité ; - La réhabilitation de l'habillage intérieur et de l'escalier de service / Etanchéité – Chaudronnerie ; - L'élaboration des schémas électriques ; - La formation des Techniciens ; - Les essais, tests et mise en service de la passerelle. <p>Les détails sont contenus dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent Dossier d'Appel d'Offres.</p>
	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général de la société AEROPORTS DU CAMEROUN S.A., BP : 13615 Yaoundé</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : N° <u>11</u> /AONO/ADC/CIPM/2024 DU <u>05</u> / <u>04</u> /2024</p>
1.2	<p>Délai d'exécution : Trois (03) mois.</p>
2.1	<p>Source de financement : Budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A, Exercice 2024. Nom du projet : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PASSERELLE C4 A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA.</p>
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures, équipements et services : la participation au présent appel d'offres est ouverte, à égalité de conditions à toutes les entreprises ayant leur siège social en république du Cameroun, et spécialisées en travaux similaires.</p>
6	<p>Principaux critères de qualification des soumissionnaires : Toutes entreprises nationales et spécialisées en travaux de maintenance électrique et électromécanique.</p>
	<p>❖ Critères éliminatoires</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme au-delà de 48h (confère RPAO, Enveloppe administrative) ; b) Dossier financier incomplet (confère RPAO, Enveloppe financière); c) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défailtantes annuellement mise à jour par le MINMAP (à joindre dans le dossier technique) ; d) Une note technique inférieure à dix-huit (18) OUI sur vingt-cinq (25) pour l'ensemble des critères essentiels ; e) Absence d'un prix unitaire quantifié ; f) Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ; g) Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections arithmétiques de son offre financière ; h) N'avoir pas réalisé des travaux similaires ; i) Etre titulaire d'un contrat en cours d'exécution ou réalisé au sein de la société ADC SA, avec des performances peu satisfaisantes et ayant déjà fait l'objet d'une mise en demeure ou d'un constat de défaillance.

6.1	<p>❖ Critères Essentiels</p> <p>1) Références en travaux similaires oui/non ; 2) Moyens matériels oui/non ; 3) Personnel technique d'encadrement oui/non ; 4) Note méthodologique oui/non ; 5) Capacité financière oui/non ; 6) Preuves d'acceptation des conditions du marché oui/non ; 7) Visite du site oui/non ; 8) Présentation de l'offre oui/non ;</p> <p>Une grille d'évaluation détaillée est jointe en annexe à ce règlement particulier de l'appel d'offres.</p>
6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises : joindre l'accord de groupement signé par devant Notaire.</p>
7.3	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoire : 15/04/2024</p>
12	<p>Langue de l'offre : Français ou anglais</p>
13.1	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :</p> <p style="text-align: center;">Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives</p> <p>Il comprendra notamment :</p> <p>a. L'accord de groupement faisant ressortir clairement le type de groupement (solidaire ou conjoint), signé par devant notaire le cas échéant ; b. Le pouvoir de signature, le cas échéant, timbré, signé et daté ; c. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée ; d. Le registre de commerce ; e. La carte de contribuable ou l'attestation d'immatriculation ; f. L'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres g. L'Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ; h. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cinquante mille (50 000) FCFA ; i. La caution de soumission d'un montant d'un million deux cent mille (1 200 000) F CFA d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances. j. Le certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ; k. L'Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ; l. L'Attestation de conformité fiscale.</p> <p>N.B : En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces g, h et i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p>
	<p style="text-align: center;">Enveloppe B– Volume II : Offre technique</p> <p>b.1. Les références en travaux similaires Le soumissionnaire fournira ses références en travaux de maintenance électrique et mécanique sur une passerelle télescopique au cours des sept (07) dernières années (Joindre le procès-verbal de réception et la 1^{ère} et dernière page de signatures de chaque contrat).</p> <p>b.2. Moyens matériels Le soumissionnaire fournira la liste des matériels roulants ainsi que celles des factures d'achat pour les autres matériaux qu'il entend mobiliser pour le chantier (ordinateurs, multimètres, petit outillage (Testeur, tourne vis, tensiomètre etc...)). Joindre les copies certifiées des cartes grises pour les matériels roulants ainsi que celles des factures de matériels.</p>

	<p>b.3. Personnel technique d'encadrement Le soumissionnaire fournira la liste du personnel technique d'encadrement (Conducteur des travaux et chef Chantier) qu'il compte mettre en place (Joindre les copies certifiées des diplômes et les curriculum vitae datés, signés, l'attestation de présentation de l'original du diplôme par chaque postulant.</p> <p>b.4. Note méthodologique Le soumissionnaire fournira une note détaillée rédigée avec clarté permettant la compréhension de l'organisation, l'approvisionnement, du planning d'exécution et délai, et du plan d'assurance qualité qu'il compte mettre en œuvre pour l'exécution du projet. La note méthodologique comprendra en annexe un Mémoire Technique qui contiendra un descriptif technique des travaux.</p> <p>b.5. Capacité financière. Le soumissionnaire fournira les bilans certifiés des trois dernières années faisant ressortir une capacité d'autofinancement d'un montant de vingt-cinq millions (25 000 000) de francs CFA ou une attestation de solvabilité délivrée par une banque de premier ordre, faisant ressortir une capacité d'autofinancement d'un montant de vingt-cinq millions (25 000 000) de francs CFA.</p> <p>b.6. Preuves d'acceptation des conditions du marché Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) dûment paraphés à chaque page : date, signature, nom du signataire et cachet du soumissionnaire à la dernière page portant la mention « lu et approuvé ».</p> <p>b.7. Visite de site Le soumissionnaire fournira une attestation de visite de site.</p> <p>b.8. Présentation de l'offre Le soumissionnaire fournira des offres bien présentées dont les documents devront être lisible et respecter le suivi de l'ordre des pièces prescrites. Des intercalaires couleurs pour séparer les chapitres et les onglets pour les sous chapitres devront être utilisés.</p> <p>Déclaration sur l'honneur de non abandon de marché Le soumissionnaire fournira une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon de marché et son absence sur la liste des entreprises défaillantes (Voir modelé en annexe) conformément à la lettre circulaire N° 004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017.</p>
	<p>Enveloppe C– Volume III : Offre financière</p> <p>c.1. La soumission proprement dite en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée, datée, cachetée et signée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, daté, cacheté et signé ;</p> <p>c.3. Le Détail estimatif et quantitatif dûment rempli, daté, cacheté et signé ;</p> <p>c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires, daté, cacheté et signé.</p> <p>NB 1: Le rabais présenté de manière manuscrite n'est plus accepté. Pour être admis, le rabais doit être mentionné en lettre et en chiffres, et inséré dans le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE).</p> <p>NB 2 : Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
	Prix et monnaie de l'offre
14.4	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.1	La monnaie est le franc CFA.
	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : franc CFA.
	Préparation et dépôt des offres
16.1	Période de validité des offres : la période de validité des offres est de soixante (60) jours à partir de la date limite de dépôt.
17.1	Montant de la garantie d'offre : le montant de la caution de soumission est d'un million deux cent mille (1 200 000) de francs CFA.
18.1.	Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3	Les variantes techniques sont sans objet.

19.1	<p>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Afin d'apprécier l'étendue des travaux à exécuter, chaque soumissionnaire est invité lors du retrait du Dossier d'Appel d'Offres, à fournir ses coordonnées téléphoniques pour une visite guidée du site des travaux. La visite est prévue le <u>15/04/2024</u> à 10 heures ; Le regroupement des soumissionnaires se fera sur la plateforme de l'Aéroport International de Douala, au Secrétariat du Directeur de l'Aéroport.</p>
20.1	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Les offres seront remises en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure anonyme et non cachetée. Cette enveloppe extérieure contiendra trois enveloppes intérieures cachetées et portant l'adresse exacte et les coordonnées du soumissionnaire. Enveloppe A : Pièces Administratives (original et six copies) Enveloppe B : Offre Technique (original et six copies) Enveloppe C : Offre Financière (original et six copies)</p>
21.2	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Société AEROPORTS DU CAMEROUN S.A., Département de la Gestion Administrative des Marchés, BP 13615 Yaoundé Numéro de l'appel d'offres : N° <u>11/AONO/ADC/CIPM/2024</u> du <u>05/04/2024</u></p>
22.1	<p>Date et heure limites de dépôt des offres : Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermés, sous peine de rejet au Département de la Gestion Administrative des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A ; au plus tard le <u>06/05/2024</u> à 12 heures.</p>
25.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des offres aura lieu le <u>06/05/2024</u> à 13 heures dans la salle de réunions sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.</p>
Evaluation et comparaison des offres	
31.2	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : le franc CFA.
32.2 (e)	Le délai d'exécution prévu pour les travaux est de trois (03) mois.
32.2 (g)	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : sans objet
32.1	L'Appel d'Offres étant national, la marge préférentielle est sans objet.
39.1	<p>Attribution du marché Conformément aux dispositions de l'article 50 alinéa 1 (a) du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, la Commission de Passation de Marchés proposera l'attribution du marché au soumissionnaire dont elle aura déterminé que l'offre est la moins-disante parmi les offres jugées conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.</p>
39.2	Après attribution du marché, le soumissionnaire constituera une Caution de bonne exécution de trois pourcent (3 %) du montant TTC du marché.

EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

	<u>DESIGNATION</u>	<u>NOTE</u>
	L'évaluation des offres portera d'abord sur les critères éliminatoires et sur les critères essentiels. Les critères éliminatoires de chaque offre seront d'abord évalués et seules les offres ayant satisfait aux critères éliminatoires feront l'objet de l'évaluation de leurs critères essentiels.	
	A- <u>Critères éliminatoires</u>	
	<ul style="list-style-type: none"> a) Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme au-delà de 48h (confère RPAO, Enveloppe administrative) ; b) Dossier financier incomplet (confère RPAO, Enveloppe financière); c) Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défailtantes annuellement mise à jour par le MINMAP (à joindre dans le dossier technique) ; d) Une note technique inférieure à dix-huit (18) OUI sur vingt-cinq (25) pour l'ensemble des critères essentiels ; e) Absence d'un prix unitaire quantifié ; f) Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ; g) Refus du soumissionnaire d'accepter les corrections arithmétiques de son offre financière ; h) N'avoir pas réalisé des travaux similaires ; i) Etre titulaire d'un contrat en cours d'exécution ou réalisé au sein de la société ADC SA, avec des performances peu satisfaisantes et ayant déjà fait l'objet d'une mise en demeure ou d'un constat de défaillance. 	
	B- <u>Critères essentiels</u>	Notation
1	<u>Conformité des équipements à livrer</u> Production d'une fiche technique et catalogue	Oui/Non
2	<u>Références en travaux similaires</u> <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires annuel réalisé au cours des dix (10) dernières années dans les travaux similaires ≥ 15 millions FCFA ; • Avoir réalisé au moins un (01) marché en travaux similaires, au cours des sept (07) dernières années dans un Aéroport. • Au moins une (01) référence en projet de maintenance électrique et mécanique d'une passerelle télescopique au cours des sept (07) dernières années ≥ 25 millions FCFA; <p><i>N.B : Joindre Première et dernière pages des contrats, des PV de réception et attestation de bonne exécution;</i></p>	 Oui/Non Oui/Non Oui/Non
3	<u>Moyens Matériels</u> <ul style="list-style-type: none"> • Moyen logistique : Grue de capacité 50 tonnes • Outillage spécialisé notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Caisse à outil mécanicien ; - Caisse à outil électricien ; • Equipements de protection individuelle du personnel (tenues, casques, chaussures de sécurité, gants, lunettes de protection) ; <p><i>N.B : Joindre les copies certifiées des cartes grises des engins roulants ainsi que celles des factures d'acquisition, de location ou de leasing pour les autres.</i></p>	Oui/Non Oui/Non Oui/Non

	<u>DESIGNATION</u>	NOTE
	<u>Personnel technique d'encadrement</u>	
	a) <u>Conducteur des travaux</u> Ingénieur de Génie Electrique ou Génie Industriel ; Titulaire d'un Bac +5, avec cinq (05) ans d'expérience minimum ; <ul style="list-style-type: none"> • CV daté et signé, copie certifiée du diplôme et attestation de présentation de l'original du diplôme datant de moins de trois mois; • Avoir participé à au moins 01 projet de maintenance électrique et mécanique d'une passerelle télescopique dans un Aéroport ; • Avoir été conducteur des travaux dans au moins 01 projet de maintenance électrique et mécanique d'une passerelle télescopique dans un Aéroport. 	Oui/Non Oui/Non Oui/Non
4	b) <u>Chef Chantier :</u> Technicien Bac F1 et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience; <ul style="list-style-type: none"> - CV daté et signé, copie certifiée du diplôme et attestation de présentation de l'original du diplôme datant de moins de trois mois; - Avoir participé à au moins 01 projets de maintenance électrique et mécanique d'une passerelle télescopique dans un Aéroport. 	Oui/Non Oui/Non
	c) <u>Responsable QHSE</u> Ingénieur en HSE (Bac+3 minimum) justifiant d'une formation en QHSE pour le suivi permanent du contrôle qualité des travaux relevant de son domaine de compétence avec au moins cinq (05) d'expérience. <ul style="list-style-type: none"> • CV daté et signé, copie certifiée du diplôme et attestation de présentation de l'original du diplôme datant de moins de trois mois; • Avoir participé à au moins 01 projet de maintenance électrique et mécanique dans un Aéroport. 	Oui/Non Oui/Non
5	<u>Note méthodologique</u> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation et ordonnancement des travaux ; • Approvisionnement des matériels ; • Conformité du planning par rapport au délai d'exécution ; • Plan d'Assurance Qualité ; • Mémoire Technique 	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non
6	<u>Capacité financière</u> Présentation des bilans certifiés des trois dernières années faisant ressortir une capacité d'autofinancement d'un montant de vingt-cinq millions (25 000 000) de francs CFA ou une attestation de solvabilité délivrée par une banque de premier ordre, faisant ressortir une capacité d'autofinancement d'un montant de vingt-cinq millions (25 000 000) de francs CFA .	Oui/Non
7	<u>Preuves d'acceptation des conditions du marché</u> <ul style="list-style-type: none"> - CCAP paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page avec la mention « lu et accepté » ; - CCTP paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page avec la mention « lu et accepté ». 	Oui/Non Oui/Non
8	<u>Visite de site</u> -La présentation d'une attestation de visite de site des travaux par le soumissionnaire.	Oui/Non
9	<u>Présentation de l'offre</u> <ul style="list-style-type: none"> - Bonne présentation des documents (clarté, suivi de l'ordre des pièces prescrites). - Intercalaires en couleur pour séparer les chapitres et les onglets pour les sous chapitres. 	Oui/Non Oui/Non

Pour être qualifiée, une offre technique doit satisfaire aux critères éliminatoires et obtenir au moins dix-huit (18) oui sur vingt-cinq (25).

➤ **Evaluation des offres financières**

Seules seront analysées les propositions financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenu au moins **dix-huit (18) oui sur vingt-cinq (25)**.

I) Vérification de l'exhaustivité

La Sous-Commission d'analyse examinera les offres financières pour déterminer si elles sont complètes et suffisamment crédibles, et si elles contiennent ou non des erreurs de calcul.

ii) Correction des erreurs de calcul

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base des critères ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé ;
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et le prix indiqué en chiffres du bordereau des prix unitaires, le montant en lettres prévaudra ;
- les prix unitaires appliqués et valides sont ceux issus des sous détails des prix, s'ils ne sont pas cohérents cette offre financière sera écartée de l'analyse des offres.

Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 11 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05/04/2024

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITAION DE LA PASSERELLE C4
A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC S.A)
**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN SA
EXERCICE 2024.**

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

Table des matières

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché
Article 2	: Procédure de Passation du Marché
Article 3	: Attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Nantissement.
Article 5	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 6	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
Article 7	: Textes généraux applicables . . .
Article 8	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 10	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
Article 11	: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II : Clauses Financières

Article 12	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
Article 13	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
Article 14	: Lieu et mode de paiement . . .
Article 15	: Variation des prix (CCAG Article 20)
Article 16	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
Article 17	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
Article 18	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article 19	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article 20	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
Article 21	: Avances (CCAG Article 28)
Article 22	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
Article 23	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article 24	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article 25	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
Article 26	: Décompte final (CCAG Article 34)
Article 27	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article 28	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article 29	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des Travaux

Article 30	: Consistance des travaux.
Article 31	: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété).
Article 32	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38).
Article 33	: Rôles et responsabilités de l'au prestataire (CCAG Article 40).

Article 34	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42))
Article 35	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
Article 36	: Pièces à fournir par l'au prestataire (CCAG Article 49 complété)
Article 37	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
Article 38	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
Article 39	: Sous-traitance (CCAG Article 54)
Article 40	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
Article 41	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article 42	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV : De la réception

Article 43	: Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 44	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article 45	: Délai de garantie (CCAG Article 70)
Article 46	: Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 47	: Résiliation du marché (CCAG Article 74)
Article 48	: Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 49	: Différends et litiges (CCAG Article 79)
Article 50	: Edition et diffusion du présent marché
Article 51 et dernier	: Entrée en vigueur du marché

f

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de réhabilitation de la passerelle C4 à l'Aéroport International de Douala.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par voie d'Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Attributions (CCAG Article 2 complété)

-Le Maître d'Ouvrage est : le **Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun S.A.**

-Le Chef de service du marché est : le **Directeur de la Maintenance de la Société Aéroports Du Cameroun S.A.** ;

-L'Ingénieur du marché est : le **Chef de Service des Equipements Aéroportuaires de la société Aéroports Du Cameroun S.A.**

-L'entrepreneur est la société qui sera retenue à l'issue de cette consultation.

Article 4 : Nantissement

-L'autorité chargée de délivrer l'exemplaire unique pour le nantissement et de l'ordonnancement des dépenses est : **Le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun S.A.** ;

-Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Directeur de la Maintenance de la Société Aéroports Du Cameroun S.A.** ;

-Le comptable chargé des paiements est : **Le Directeur de la Comptabilité et des Finances de la Société Aéroports Du Cameroun S.A.**

Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

5.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont, par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, Plan d'Assurance Qualité des travaux, Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux (font partie des prestations à fournir) ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux travaux faisant l'objet du marché.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) La Loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- 2) La Loi n° 2017/011 du 12 juillet 2017, portant statut général des Entreprises Publiques ;
- 3) Le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018, fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

- 4) Le Décret n° 075/2012 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 5) Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics
- 6) Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes subséquents dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 7) La Circulaire n° 00026 C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;
- 8) La Circulaire n° 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 9) La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 10) La Circulaire n° 003/CAB/PM/du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 11) Le Manuel de Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par Résolution n° 002-89^{ème} session du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes ;
- 12) Les textes régissant les corps de métier ;
- 13) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
- 14) Les normes en vigueur.

Article 8 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Douala 3^e.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun S.A. avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au Maître d'œuvre et à l'ingénieur le cas échéant.

8.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service du marché.

Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les ordres de services sont écrits, datés et numérotés. Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. Dès la notification de la lettre-commande au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l'Ordre de Service de démarrer les prestations.
- 9.2. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché, ou l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date de signature visée ci-dessus.
- 9.3. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché.
- 9.4. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

9.5. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

9.6. L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'Entrepreneur d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

10.1. Le marché comporte une seule phase.

Article 11 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service du Marché. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

11.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service du Marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif d'application de pénalité liée au remplacement du personnel d'encadrement par la réfaction de 10% du prix unitaire à chaque décompte.

11.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pourcent (3%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage, sur demande de l'entrepreneur.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à cinq pourcent (5) % du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage, après demande de l'entrepreneur.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le cautionnement d'avance de démarrage est fixé à cent pourcent (100%) du montant sollicité.

Article 13 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

-Montant HTVA : _____ (____) francs CFA

-Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 14 : Lieu et mode de paiement

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de celui-ci.

14.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 20)

15.1. Les prix sont fermes.

Article 16 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Les prix ne sont pas révisables.

Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix ne sont pas actualisables.

Article 18 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

18.1. Le pourcentage des travaux en régie est au maximum de 2% du montant du marché et de ses avenants le cas échéant.

18.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 19 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 20 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Aucun acompte ne sera payé à l'entrepreneur dans le cadre des approvisionnements sur le chantier.

Article 21 : Avances (CCAG article 28)

21.1. Le Maître d'Ouvrage accordera à l'entrepreneur, à sa demande, une avance de démarrage d'un montant maximum de 20 % du montant TTC du marché.

21.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

21.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

21.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

Article 22 : Règlement des travaux (cf. Art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

22.1. Constatation des prestations exécutées

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

22.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte HTVA sera réglé au prestataire. Le décompte des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre comptable entre les budgets de la société Aéroports Du Cameroun S.A. et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

L'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service du Marché et l'ingénieur du Marché disposent d'un délai de vingt et un (21) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement. Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant. Les paiements seront effectués par le Directeur de la Comptabilité et des Finances dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 23 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 132 et 133 du Manuel de procédure des marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A adopté par résolution N° 002-89^{ème} du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

Article 24 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

24.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

24. 2 Pénalités spécifiques :

- a. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, l'entrepreneur est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du marché, notamment :
 - Remise tardive du cautionnement définitif un vingt millièmes (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
 - Remise tardive des assurances un vingt millièmes (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
 - Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur un vingt millièmes (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.

Article 25 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

25.1. En cas de groupement d'entreprises, le paiement s'effectuera dans le compte ouvert à cet effet au nom du mandataire dudit groupement sauf mise en place d'un acte notarié définissant le montant à payer à chaque membre du groupement.

25.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 26 : Décompte final (CCAG Article 34)

26.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

26.2. Le Chef de Service dispose de quinze (15) jours pour approuver le décompte ou apporter des observations éventuelles.

26.3. L'entrepreneur dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 27 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

27.1. Le Chef de Service du Marché dispose de trente (30) jours pour établir le décompte général à compter de la date de réception définitive des travaux.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

27.2. L'entrepreneur dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

Article 28 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 29 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Le présent marché sera enregistré par l'entrepreneur conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 30 : Consistance des prestations

Les travaux à réaliser dans le cadre de la présente consultation consistent en :

- L'installation de chantier ;
- La fabrication d'un tréteau ;
- La location d'une grue ;
- La fourniture et le montage des pièces électriques suivant le modèle dans le coffret d'alimentation ;
- La fourniture et le montage des pièces électriques suivant le modèle dans le coffret de commande côté gauche ;
- La fourniture et le montage des pièces électriques suivant le modèle dans le coffret de commande côté droit ;
- La remise à niveau de l'éclairage avec remplacement des câbles électriques défectueux ;
- La révision des organes de motricité ;
- La réhabilitation de l'habillage intérieur et de l'escalier de service / Etanchéité – Chaudronnerie ;
- L'élaboration des schémas électriques ;
- La formation des Techniciens ;
- Les essais, tests et mise en service de la passerelle.

Les détails sont définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent Dossier d'Appel d'Offres.

Article 31 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

31.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir à l'entrepreneur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès au site du projet.

31.2. Le Maître d'Ouvrage assure à l'entrepreneur protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 32 : Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38)

32.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : trois (03) mois

32.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 33 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en cinq (05) exemplaires à chaque début du mois.

Article 34 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Les plans d'exécution de l'ouvrage ainsi que le site des travaux seront mis à la disposition de l'entrepreneur.

Article 35 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 36 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

36.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

- a. Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service, le projet d'exécution comprenant :
 - La méthodologie, le personnel, le matériel, le calendrier d'approvisionnement, les fiches techniques, le planning de travail, le projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ), le Plan de Gestion Environnemental et les différents plans.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

-Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;

-Soit la mention de rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le Maître d'œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'ingénieur.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Chef de Service ou l'Ingénieur du marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

36.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et *dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Chef de Service ***un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.***

b. Le Chef de Service disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 37 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

37.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

37.2. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du (ou dans le) site.

Article 38 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'ingénieur du marché notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 39 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est au maximum de vingt pour cent (20 %) du montant du marché de base et de ses avenants le cas échéant.

Article 40 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1 Sans objet.

Article 41 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

41.1 Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur du marché et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et selon la fréquence d'une fois par semaine.

41.2 C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 42 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans objet.

Chapitre IV : De la réception

Article 43 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une pré-réception technique présidée par le Chef de Service du Marché. Le Président peut faire appel à toute structure technique ou personne compétente pour assister à cette opération.

43.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception. Une pré-réception technique sera organisée à la demande de l'entrepreneur. Elle fera l'objet d'un procès-verbal. La réception provisoire sera programmée par le Maître d'Ouvrage lorsque toutes les réserves éventuelles émises lors de la pré-réception technique seront levées.

43.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

43.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- | | |
|---|-------------|
| - Le Maître d'Ouvrage ou son représentant | Président ; |
| - Le Directeur de l'Aéroport International de Douala | Membre ; |
| - Le Chef de Département de la Maintenance Opérationnelle de Douala | Membre ; |
| - Le Chef de Service du marché | Membre ; |
| - Le Chef de Département de la gestion administrative des marchés ou son représentant | Membre ; |
| - Tout autre personne invitée par le Maître d'Ouvrage | Membre ; |
| - L'Ingénieur du marché | Rapporteur. |

L'entrepreneur est convié à la réception par courrier au moins 7 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Le Maître d'Ouvrage peut organiser des réceptions provisoires partielles au cas où il désire prendre possession d'une partie de l'ouvrage achevé. Dans ce cas, la somme des réceptions provisoires constituera la réception provisoire pour l'ensemble des travaux. La date de la réception provisoire sera celle de la dernière réception provisoire partielle.

La période de garantie est d'un (01) an. Elle court à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

L'entrepreneur est tenu de fournir **en cinq (05) exemplaires le dossier de récolement dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire. Deux CD ROM et une clé USB contenant les fichiers numériques du projet (pièces écrites et plans) seront joints lors du dépôt.**

Article 45 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 46 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2 La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 11 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05/04/2024

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PASSERELLE C4
A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC S.A)
IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN SA
EXERCICE 2024.

**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 47 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant total du marché ;
- Refus de la reprise de travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des travaux.

Article 48 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Les cas de force majeure s'étendent aux effets de forces naturelles que l'entrepreneur ne pouvait, raisonnablement prévoir ni éviter et aux circonstances susceptibles de dégager sa responsabilité.

En cas de force majeure, l'entrepreneur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti, par écrit, le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du dixième jour qui succède à l'événement. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par l'entrepreneur.

Article 49 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 50 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et remis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

Article 51 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

I. OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) concerne les **travaux de réhabilitation de la passerelle C4 à l'Aéroport International de Douala**.

Les présentes spécifications sont générales et applicables à tous les travaux relatifs au présent projet.

Les différentes descriptions et exigences ne sont pas nécessairement répétées pour chaque partie des travaux ; elles s'appliquent à toute partie des travaux où elles sont applicables, même s'il n'y est pas fait référence.

Le présent cahier constitue tant par ses propres prescriptions que par celles des autres documents auxquels il se réfère, l'ensemble des conditions techniques applicables :

- A tous les produits matériaux et fournitures utilisés pour les travaux ;
- A la mise en œuvre et à l'exécution des travaux.

II. COMPOSITION ET HIÉRARCHIE DU DOSSIER

Le cahier des prescriptions techniques particulières et le dossier des plans formeront un ensemble indivisible auquel le soumissionnaire se référera chaque fois que le besoin l'exige.

Ces documents se complètent mutuellement de manière à ce que l'ouvrage indiqué sur les plans et non mentionné dans l'un des autres documents ou inversement doit être exécuté par le prestataire sans que cela n'entraîne le versement d'aucune indemnité supplémentaire.

Il en est de même pour tous les travaux accessoires non indiqués dans les autres documents, mais généralement admis comme étant nécessaires pour un complément normal et une qualité parfaite des ouvrages.

Du fait même qu'il soumissionne, l'Attributaire reconnaît implicitement la responsabilité d'exécution de son entreprise et du bon fonctionnement de ses installations, selon le dispositif des plans.

En cas de contradiction, la hiérarchie des documents techniques du marché est la suivante :

1. Le dossier d'exécution ;
2. Le bordereau des prix unitaires et détail quantitatif et estimatif ;
3. Le cahier des prescriptions techniques générales.

III. VÉRIFICATION DU DOSSIER

Le soumissionnaire est tenu d'examiner les documents écrits et les plans qui lui sont remis. Il devra vérifier les cotes, les nomenclatures, les descriptions et les plans, et signaler, sans délai, toutes les erreurs ou omissions qu'il pourra relever et toutes les difficultés qu'il pourra prévoir.

A défaut d'en donner avis avant la date d'ouverture des offres, le soumissionnaire endossera les conséquences qui pourraient résulter de ces erreurs ou lacunes ; il ne pourra, en aucun cas, prétendre à une augmentation ni aucune indemnité.

Il demeure entendu qu'il devra effectuer tous les travaux et activités, même imprévus, de manière à pouvoir arriver au parfait achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art.

IV. RESPECT DES PRESCRIPTIONS ET DÉROGATIONS

Il appartient au soumissionnaire de présenter, avant la remise de l'offre, toutes observations quant aux prescriptions techniques et aux plans.

Le fait de soumissionner constitue un engagement de la part de l'attributaire, de respecter lesdites prescriptions et spécifications.

V. VÉRIFICATIONS DES CONCORDANCES

Le prestataire devra vérifier soigneusement la concordance de toutes les pièces du document d'appel d'offres et s'assurer, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les indications qui y figurent en fonction des conditions d'exécution.

En cas de divergence dans les indications, l'Au prestataire devra en référer au Maître d'ouvrage avant tout début d'exécution.

Les devis descriptifs et les plans ne pouvant être une totale répétition, les ouvrages figurant dans les plans mais non précisés dans les devis descriptifs ou inversement, sont intégralement dus par l'Au prestataire.

Le prestataire devra en outre signaler, avant l'établissement du Marché, toute non-concordance constatée.

VI. NORMES ET REGLEMENTATIONS

Les ouvrages et équipements seront sélectionnés en conformité aux règles définissant les caractéristiques et conditions de mise en œuvre des matériaux, matériels et équipements utilisés dans la construction, telles qu'elles sont définies dans les Normes, Instructions et Règlements suivants :

6.1 Réglementations

De la même manière, l'au prestataire devra respecter toute réglementation à caractère général d'application concernant les processus de fabrication et d'installation des équipements et du personnel réalisant les travaux.

6.2 Normes

- Annexe 14 de la Convention relative l'Aviation Civile Internationale (OACI, juillet 2009) ;
- Manuel de Design d'Aérodromes de l'OACI (Doc. 9157-AN/901). Partie 5 – Systèmes Electriques ;
- "Airport Development Reference Manual" de l'IATA;
- Airports Council International (ACI);
- FAA. Airport Planning Advisory Circulars:
 - o **AC 150/5070-6B**. "Airport Master Plans", 01-05-2007.
 - o **AC 150/5300-13A**. "Airport Design", 28-09-2012.
 - o **AC 150/5370-10F**. "Standards for Specifying Construction of Airports", 30-09-2011.
 - o **AC 150/5360-13**. "Planning and Design Guidelines for Airport Terminal Facilities", 22-04-1988.
- Normes Françaises ; spécialement :
- Spécification constructive générale
 - o Décret N° 88-1056 du 14/11/1988 Protection des travailleurs sans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
 - o **NF C 15-100** Installations électriques à Basse Tension.
 - o **NF C 17-100** Protection des structures contre la foudre.
 - o **NF C 61-740** Guide d'installation des parafoudres Basse Tension.
 - o **NF EN50-121** Protection contre les perturbations électromagnétiques.

Normes et réglementation applicables aux appareillages

- o **NF C 66-110** Appareillage industriel : Contacteurs.
- o **NF C 63-120** Appareillage industriel : Disjoncteurs.
- o **NF C 63-130** Appareillage industriel : Interrupteurs - Sectionneurs.
- o **NF EN 60-439** Ensembles préfabriqués à Basse Tension.

Protection contre les perturbations engendrées

- o **NF EN50-121** Protection contre les perturbations électromagnétiques.

Protection contre les risques d'incendie

- o **NFS 61-940** Sécurité incendie - Tome 2 – Systèmes de sécurité incendie (S.S.I.), de détection d'incendie, d'alarme d'incendie et de désenfumage.
- Règles de la CEI - Commission Electrotechnique Internationale.
- Normes ISO – International Standard Organization.
- Règles de la NFPA – National Fire Protection Association ; spécialement :
 - o **NFPA-70** "National Electric Code".

VII. VISITE DE SITE

Les prestataires sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé à la reconnaissance des existants sur site.

Les prestataires sont donc réputés avoir connaissance de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution, les délais, ainsi que la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Ils ne pourront jamais arguer que les erreurs ou omissions éventuelles du présent dossier d'appels d'offres puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux liés à l'installation des luminaires selon les règles de l'art, la réglementation et les normes en vigueur. De ce fait, aucun coût financier supplémentaire ne sera accepté par le maître d'ouvrage en cours de chantier.

VIII. REMISE DE L'OFFRE :

Il demeure convenu et arrêté que, moyennant le prix prévu, l'entreprise devra prévoir l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement et au parfait service des constructions ou installations projetées, conformément aux règles de l'art.

Notamment, en cas de changement de modèle, de puissance, ou d'autres paramètres du matériel proposé par rapport à celui décrit dans le CCTP, l'au prestataire devra impérativement en informer l'ingénieur du Marché pour acceptation et conformité de celui-ci.

L'entreprise qui s'engage, à la signature du marché, sur une parfaite finition de ses ouvrages devra vérifier l'ensemble des quantités énoncées dans le bordereau quantitatif joint, et mentionner les éventuelles différences trouvées avant remise de l'offre.

IX. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

Le présent descriptif s'efforce de décrire les limites physiques des travaux du titulaire.

Les principes retenus ont semblé aux auteurs du projet les plus aptes à répondre économiquement compte tenu des contraintes diverses aux problèmes posés.

D'une façon générale, il est dû au présent marché tous les ouvrages se rattachant aux travaux de génie électrique et mécanique nécessaires à l'opération envisagée.

Les travaux comprennent toutes sujétions de fournitures, transport et mise en œuvre des matériels et ouvrages.

Tous les textes réglementaires en vigueur à la date de réalisation des travaux seront appliqués, en particulier les D.T.U.

CHAPITRE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent appel d'offres consistent en :

- L'installation de chantier ;
- La fabrication d'un tréteau ;
- La location d'une grue ;
- La fourniture et montage des pièces électriques suivant modèle dans le coffret d'alimentation ;
- La fourniture et montage des pièces électriques suivant modèle dans le coffret de commande côté gauche ;
- La fourniture et montage des pièces électriques suivant modèle dans le coffret de commande côté droit ;
- La remise à niveau de l'éclairage avec remplacement des câbles électriques défectueux ;
- La révision des organes de motricité ;
- La réhabilitation de l'habillage intérieur et de l'escalier de service / Etanchéité – Chaudronnerie ;
- L'élaboration des schémas électriques ;
- La formation des techniciens ;
- Les essais, tests et mise en service de la passerelle. *f*

DESCRIPTION DES TRAVAUX

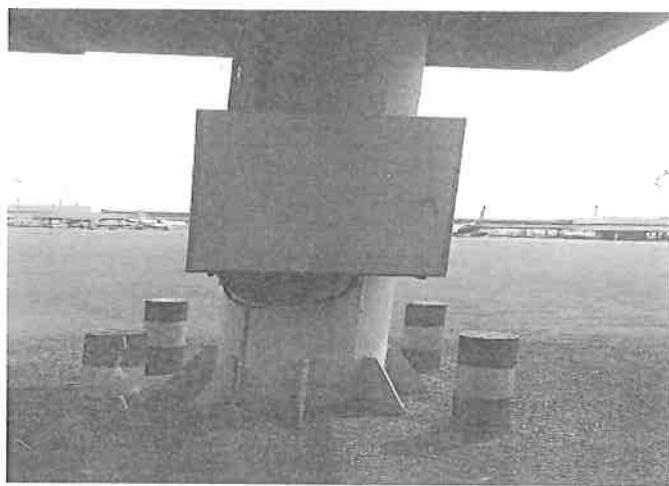
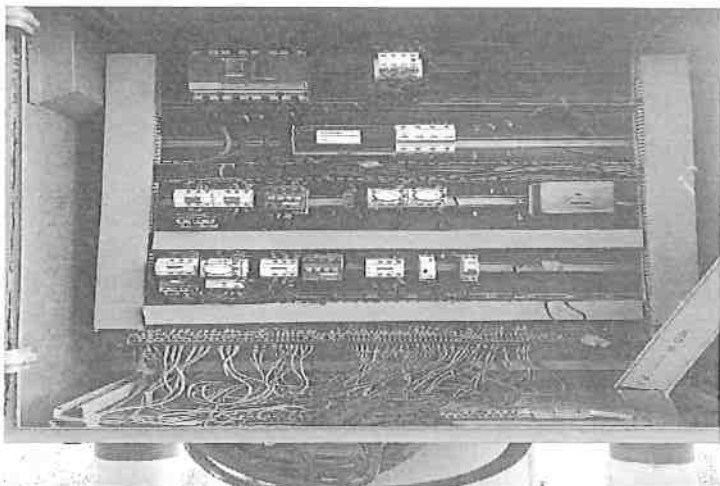
Le prestataire devra garantir les travaux selon les termes du Marché et garantir une qualité spécifique ou meilleure si aucun niveau n'a été défini, et doit accomplir toutes les spécifications, exécuter toutes les descriptions inclus dans le cahier de charges.

Le prestataire

garantira que tous les équipements et matériel fourni et tous les travaux réalisés dans le cadre de ce projet contre les défauts de conception, matériel ou de fabrication pour la période indiquée.

2-1- Armoire principale

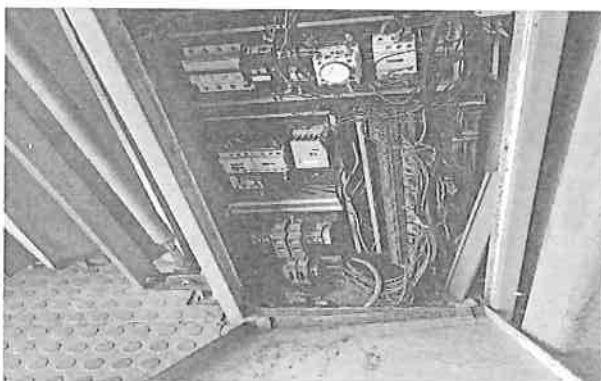
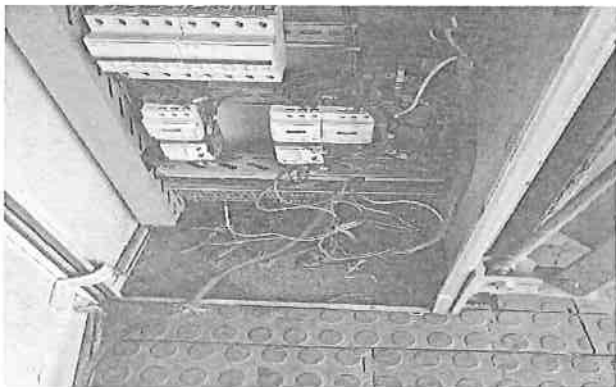
Cette armoire est constituée de pièces électriques du circuit de puissance



Le prestataire exécutera les travaux suivant le cahier de charges.

2-2- Armoires de commande

Ces armoires de commande sont constituées de pièces électriques du circuit de commande

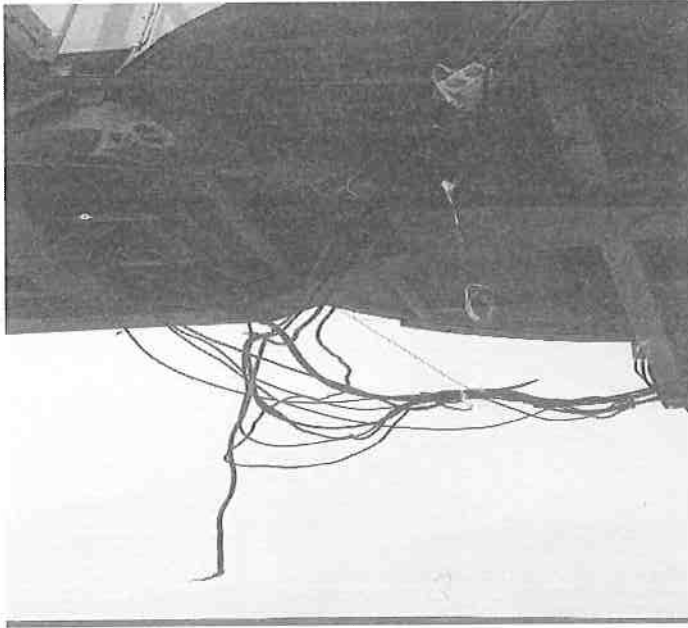


Côté gauche de la cabine

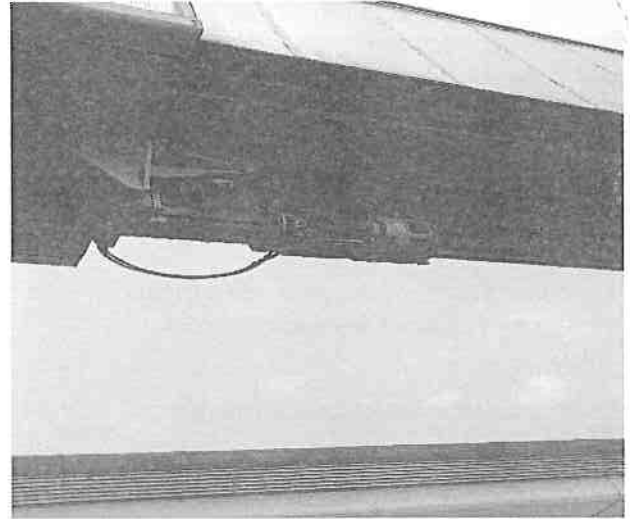
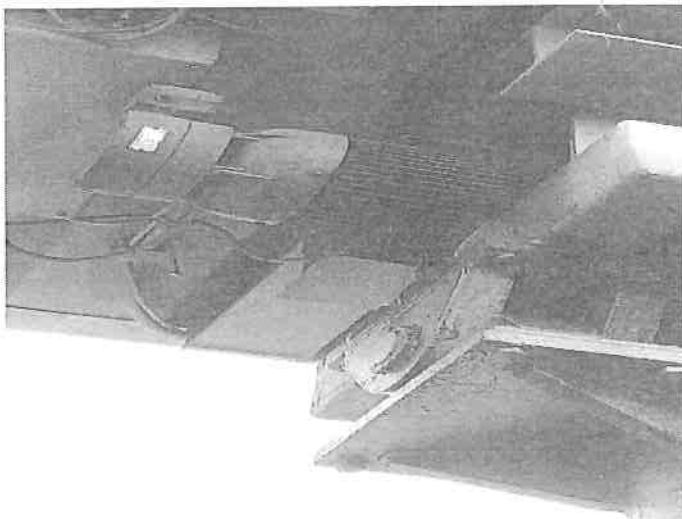
Côté droit de la cabine

Le prestataire exécutera les travaux suivant le cahier de charges.

2-3 Remise à niveau de l'éclairage et remplacement des câbles défectueux, habillage intérieur

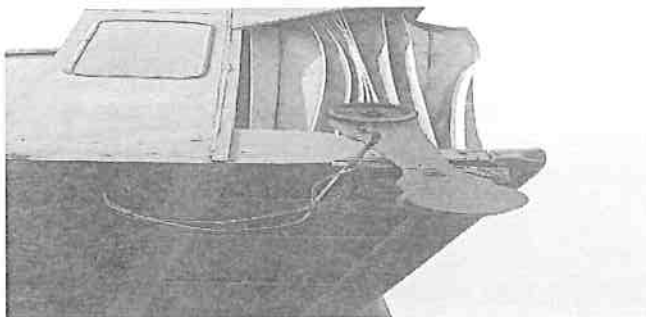


2-4 Révision des organes de motricité (Motoréducteur d'élévation / Motoréducteur de traction)

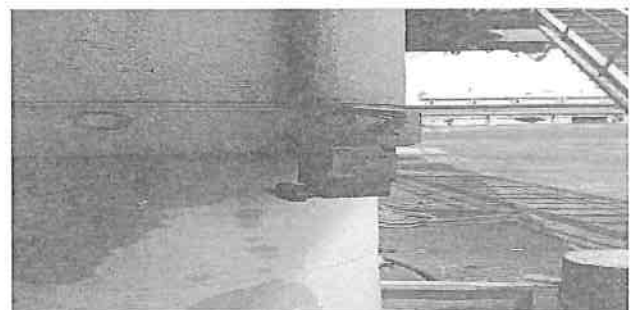


Motoréducteur d'élévation de la passerelle

Motoréducteur de traction de la passerelle

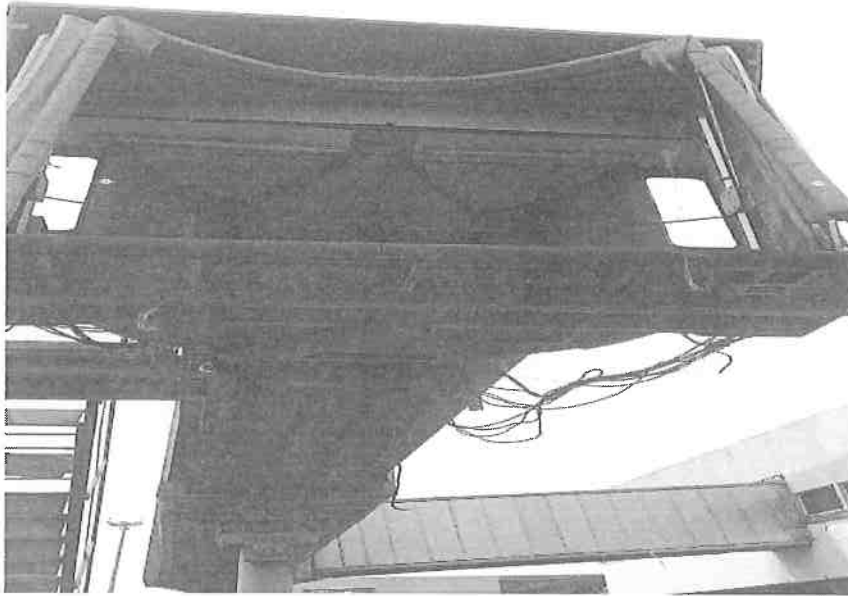


Bras d'isonivillage



Fins de courses du vérin montée/descente

2-5 Remise en état de l'escalier de service – Auvent – Cabine



I. MISE EN SERVICE ET TESTS DE FONCTIONNEMENT

Une fois les travaux achevés, la direction sera prévenue que les tests de fonctionnement peuvent commencer. Il sera ainsi effectué une vérification générale. Toutes les dispositions nécessaires pour réaliser les tests devront être prises.

Les tests serviront afin de vérifier la qualité du montage des équipements, le respect des conditions techniques ainsi que le bon fonctionnement de toutes les installations.

II. TESTS ET ESSAIS

Le soumissionnaire réalisera les mesures sur l'appareillage électromécanique, qui doivent être conformes aux valeurs sur les schémas.

5.1 Essais sur l'installation terminée :

Les essais seront considérés concluants lorsque les résultats obtenus sont en conformité avec les prescriptions des normes et des fiches techniques du matériel. En cas d'essais non concluants, l'ensemble du matériel concerné sera refusé.

III. DOCUMENTATION

6.1 Généralités

Toute documentation technique nécessaire à l'évaluation, au montage, au fonctionnement et à la maintenance du matériel doit faire partie de la fourniture.

La documentation doit être rédigée en langue française.

6.2 Plans et études

Le prestataire soumettra au Maître d'Œuvre les schémas électriques à fournir dans le cadre du présent marché.

6.3 Planning

Le prestataire préparera et soumettra dans le délai requis par le présent Contrat, le programme détaillé de l'exécution du projet ainsi qu'un tableau prévisionnel comportant la date de soumission de l'ensemble des schémas électriques. Le dossier d'exécution du projet donnera des informations sur le déroulement

du projet en représentant la suite logique et l'enchaînement des opérations (études, fabrication, transport sur site, montage, mise en service) et la durée des tâches. Durant l'exécution du contrat, le prestataire révisera son planning et le soumettra à nouveau ou certifiera que la dernière prévision fournie est toujours en vigueur

IV. PROVENANCE ET QUALITE DES FOURNITURES

Le prestataire devra se conformer aux types de matériels prévus par le projet.

V. COORDINATION DES TRAVAUX

La coordination des travaux sera assurée par le Maître d'ouvrage ou son représentant.

VI. COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Seront applicables à l'exécution du présent marché les lois, autres décrets, circulaires et autres textes officiels ayant trait à la coordination sécurité, connus à la date précisée au CCAG.

Le prestataire sera contractuellement tenu de prendre toutes dispositions qui s'imposent et de répondre à toutes les demandes du responsable du site concernant l'intégration de la sécurité et l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers.

Tous les frais en découlant pour l'au prestataire sont contractuellement réputés compris dans le montant de son marché.

VII. TRAVAUX A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'au prestataire devra implicitement :

- La fourniture, le transport et la mise en ouvrage de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché
- L'établissement du plan de réservation et du plan de chantier
- L'établissement du plan d'exécution
- La main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les vérifications, réglages, etc., de ces ouvrages en fin de travaux et après réception
- La mise à jour ou l'établissement de tous les plans de recollement pour être remis au maître de l'ouvrage à la réception des travaux
- La remise de toutes les instructions et mode d'emploi écrit, concernant le fonctionnement et l'entretien des installations et équipements
- Les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits, etc., nécessaire pour respecter les délais d'exécution
- Tous les autres frais et travaux même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux

Le prestataire ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

VIII. DEMARCHES ET AUTORISATIONS

Il appartiendra au prestataire d'effectuer en temps utile, toutes démarches et toutes demandes auprès des services de la plateforme aéroportuaire de Douala, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc..., nécessaires à la réalisation des travaux.

Copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches, devront être transmises au Maître d'ouvrage.

IX. PRODUITS DE MARQUES

Pour certains matériels et produits, les choix du concepteur ne peuvent être définis d'une manière précise sans faire référence à un matériel ou produit d'un modèle ou d'une marque. Les marques et modèles indiqués ci-dessus dans le CCTP ne sont donc donnés qu'à titre de référence et strictement indicatif.

Le prestataire aura toujours toute latitude pour proposer des matériels et produits d'autres marques et modèles, sous réserve qu'ils soient au moins équivalents en qualité, dimensions, formes, aspects, etc. c'est-à-dire techniquement équivalent.

X. DISPOSITIONS A ADOPTER POUR LIMITER LES NUISANCES DU CHANTIER

A défaut de règlement ou prescriptions des services locaux plus sévères, le prestataire sera tenu de se conformer aux dispositions suivantes :

Salissures sur voies du domaine aéroportuaire

Les salissures des voies du domaine aéroportuaire par les engins et camions de l'opération doivent être éliminées en tout premier lieu par des dispositions appropriées prises sur le chantier lui-même.

Le non-respect des prescriptions ci avant après avertissement écrit entraînera l'application de pénalités.

Chutes de matériaux des bennes

A l'occasion de toute sortie sur le domaine aéroportuaire d'un véhicule en charge, le prestataire devra s'assurer qu'aucun élément du chargement ne peut tomber du véhicule sur les chaussées ou trottoirs ou les pistes. De même pour tous les transports de matériaux lavés, les bennes devront être égouttées préalablement à leur circulation sur le domaine aéroportuaire.

En dehors de tout constat de contravention qui pourrait être dressé par les services de d'hygiène et de salubrité de la plateforme, des pénalités pourront être appliquées en cas de récidive après avertissement écrit.

Maintien en état des voies et réseaux

Le prestataire sera responsable jusqu'à l'expiration du délai de garantie du maintien en bon état de la passerelle et installations de toutes natures affectés par les travaux du chantier.

Il devra, de ce fait, faire procéder à tous les travaux de réception, de réfection ou de nettoyage nécessaire.

L'au prestataire ne saurait se prévaloir, à l'encontre de la responsabilité du présent article, des renseignements qui pourraient être portés aux diverses pièces du dossier d'appel d'offres qui sont réputés n'être fournis qu'à titre indicatif. Il sera tenu de les vérifier et de les compléter à ses frais par tous sondages nécessaires.

XI. APPROVISIONNEMENT, RANGEMENT ET RECEPTION DES MATERIAUX

Le prestataire ne pourra arguer des difficultés d'approvisionnement, de transports, etc., pour quelle cause que ce soit, afin de justifier les retards dans l'exécution des travaux et fournitures de matériaux faisant l'objet du présent marché.

Les articles du C.C.A.G sont complétés par les dispositions suivantes :

Le prestataire ne pourra occuper la voie, pour les dépôts des matériaux qu'aux emplacements et que dans les limites qui lui auront été indiquées par le Maître d'ouvrage.

Si les dépôts sont faits en dehors des emplacements indiqués, l'infraction sera poursuivie, après un simple avis du Maître d'ouvrage, comme contravention aux règlements de voirie, sans préjudice de la responsabilité personnelle au prestataire, en cas d'accident, il sera, en outre, pourvu d'office et sans délai au transport et au rangement des matériaux, le montant des dépenses étant défalqué du compte de l'au prestataire.

Les transports et manutention seront faits de manière à ne pas dégrader les voies.

Dans le cas où des dégradations seraient commises, elles devront être réparées par les soins et aux frais du prestataire, dans un délai qui sera fixé par le Maître d'ouvrage, dans le cas où le prestataire ne ferait pas ces réparations dans le délai fixé, le Maître d'ouvrage pourra les faire exécuter immédiatement, d'office, aux frais du prestataire sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure.

XII. COMMANDE DES FOURNITURES

Le titulaire du marché devra faire les commandes de fournitures nécessaires au bon déroulement du chantier dès la notification du Marché.

Le Maître d'ouvrage pourra demander, dès la première réunion de chantier, la justification des commandes adressées aux fournisseurs.

Tout manquement, à cette règle, pourra être sanctionné par des pénalités de retard, lorsque le non-respect de cette procédure provoque le dépassement des délais d'exécution et/ou occasionne la mise hors délais de l'intervenant.

XIII. RECEPTION

Les opérations préalables à la réception portent sur quatre aspects :

- Le parfait achèvement des travaux et la conformité des ouvrages aux prescriptions des pièces techniques du marché.
- Le contrôle de l'état des lieux du chantier à la fin des travaux.
- Les marques, puissances et références précises du matériel installé
- La fourniture des schémas électriques et de tous les documents constitutifs du D.O.E

XIV. AGREMENTS ET ESSAIS SUR FOURNITURES ET EQUIPEMENTS

Le prestataire sera tenu de fournir les justifications de provenance et de qualités des matériaux et fournitures et de déposer tous les échantillons à l'endroit indiqué par le Maître d'ouvrage.

Les matériaux et fournitures ne pourront être employés qu'après leur acceptation par le Maître d'ouvrage.

XV. DEPOSE ET TRAITEMENT DES DECHETS

18.1 - MATERIELS DEPOSES EN VUE DE REUTILISATION :

Ils seront transportés par l'au prestataire dans un dépôt fixé par le Maître d'ouvrage, qui pourra être les locaux du concessionnaire, de l'entreprise, d'une autre entreprise ou sur un autre chantier.

Les conducteurs isolés ne seront réutilisables que sur des tronçons significatifs, n'ayant pas fait l'objet d'une perforation d'isolant.

Les produits de dépose récupérables en matière d'éclairage sont transportés par le prestataire dans un lieu de stockage désigné par le représentant du Maitre d'ouvrage, ou stockés par le prestataire dans ses entrepôts pour le compte du Maitre d'ouvrage.

18.2 - DECHETS

Le prestataire fournira avec son offre PGES. Dans ce document, remis à la soumission avec le mémoire qualité, l'au prestataire expose pour chaque étape :

- Les méthodes de réalisation, de déconstruction ou de stockage appliquées pour limiter le mélange des matériaux et en faciliter ainsi le réemploi,
- Le mode de transport et le lieu d'évacuation,
- Les modes de suivi et de contrôle mis en place,
- Le plan de réemploi des matériaux in situ ainsi que les modalités de prise en compte des excédentaires et des ultimes.

Il s'engage sur :

- Les centres de stockage et/ou de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer, en fonction de leur typologie et en accord avec le centre de stockage ou de regroupement,
- Les dispositions qui seront appliquées pour ne pas mélanger les déchets pendant les différentes phases (dispositions constructives, dé-constructives et stockage),

- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en ouvrage pendant les travaux,
- Le tri sur le chantier des différents déchets à évacuer et la mise en place de moyens de récupération des déchets non réutilisables (DIB et DIS) (bennes, stockage, emplacement sur le chantier des installations etc....),
- L'information du maître d'ouvrage en phase travaux (composition, quantités, lieu de dépôt envisagé...),
- Les dispositions prises en vue d'un réemploi optimal in situ des matériaux,
- Les moyens humains et matériels mis en ouvrage pour assurer la gestion des déchets.

Le conditionnement, le stockage, le transport ainsi que le recyclage et l'élimination des déchets resteront à la charge et sous l'entière responsabilité de l'entreprise.

XVI. RESPONSABILITES DE L'ENTREPRISE

Tous les travaux devront être conformes aux règles de l'art et aux normes en vigueur et l'au prestataire supportera l'entière responsabilité du manquement à l'une quelconque de ces normes.

L'au prestataire sera tenu de vérifier et contrôler les matériels et installations existantes susceptibles d'interférer dans ses travaux.

XVII. SIGNALISATION DU CHANTIER

Selon la nécessité d'une mise en sécurité de certains travaux :

- Le chantier sera clos conformément aux instructions du Maître d'ouvrage ;
- La signalisation et l'éclairage seront conformes aux règlements en vigueur et le cas échéant aux prescriptions de détail du Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage, lorsque les dispositions imposées ne lui paraîtront pas avoir été correctement remplies, pourra faire installer d'office et aux frais de l'au prestataire et après injonction verbale restée sans effet, lanternes, clôtures et dispositifs qu'il jugerait nécessaires.

Dans tous les cas, y compris ceux où le Maître d'ouvrage aurait usé du droit qui vient d'être défini, l'au prestataire sera le seul responsable des accidents qui seraient reconnus provenir de sa négligence ou de celle de ses ouvriers ou agents.

Toutes dépenses nécessitées par l'exécution des prescriptions ci-dessus détaillées restent à la charge de l'au prestataire.

XVIII. REMISE EN ETAT DES LIEUX

L'au prestataire sera tenu d'utiliser du matériel n'apportant pas de dégradation aux ouvrages existants. Il sera tenu, en particulier, de procéder au nettoyage et aux réparations résultant du chantier, en particulier de la voirie.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'au prestataire devra débarrasser le chantier et ses abords de tous les matériaux inutiles, débris, gravats... déposés à l'occasion des travaux.

En particulier, les réceptions provisoires et définitives ne seront prononcées qu'autant que cette remise en état aura été effective et renouvelée le cas échéant à l'expiration du délai de garantie.

Tous ces travaux seront à la charge de l'au prestataire.

XIX. DOCUMENTS DE FIN DE CHANTIER

19.1 - PLANS DE RECOLEMENT

L'entreprise doit exécuter les plans de récolement. La rémunération de ces documents est incluse dans son offre de prix. Ils font partie intégrants du D.O.E.

Le dossier de réception sera constitué des documents suivants :

- Les plans de récolement en 3 exemplaires papiers ;
- Fichier informatique (PDF ou DWG) des plans de récolement ;
- La liste et documentation des matériaux et appareils mis en œuvre, avec notice de maintenance et d'entretien des réseaux.

Par ailleurs, ces plans seront remis par l'au prestataire à chaque concessionnaire.



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 11 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05/04/2024

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PASSERELLE C4
A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC S.A)

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN SA
EXERCICE 2024.**

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

N°	DÉSIGNATION	U	Prix Unitaire en FCFA
I	<p>L'Installation du chantier, la planification générale des travaux et l'exécution technique du projet.</p> <p>Ce prix rémunère au forfait, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, l'Installation du chantier, la planification générale des travaux et l'exécution technique du projet.</p> <p>Le forfait à[en Lettre en FCFA]</p>	ff	
II	<p>La fabrication d'un tréteau pour passerelle télescopique.</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fabrication d'un tréteau pour passerelle télescopique.</p> <p>L'unité à[en Lettre en FCFA]</p>	U	
III	<p>La location d'une grue.</p> <p>Ce prix rémunère à la journée, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la location d'une grue.</p> <p>La journée à.....[en Lettre en FCFA]</p>	jr	
IV	COFFRET D'ALIMENTATION		
IV-1	<p>La fourniture et le montage de disjoncteur compact VIGI C125H/LREH.</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et le montage d'un disjoncteur compact VIGI C125H/LREH.</p> <p>L'unité à.....[en Lettre en FCFA]</p>	U	
IV-2	<p>La fourniture et le montage d'un contacteur CA2DN112.</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions, la fourniture et le montage d'un contacteur CA2DN112.</p> <p>L'unité à.....[en Lettre en FCFA]</p>	U	
IV-3	<p>La fourniture et le montage d'un bloc auxiliaire.</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et le montage d'un bloc auxiliaire, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.</p> <p>L'unité à.....[en Lettre en FCFA]</p>	U	
IV-4	<p>La fourniture et le montage d'un bloc temporisé.</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et le montage d'un bloc temporisé suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.</p> <p>L'unité à.....[en Lettre en FCFA]</p>	U	
IV-5	<p>La fourniture et le montage d'un relais thermique.</p> <p>Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et montage d'un relais thermique y compris toutes sujétions.</p> <p>L'unité à.....[en Lettre en FCFA]</p>	U	
IV-6	<p>La fourniture et le montage d'un disjoncteur triphasé.</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et montage d'un disjoncteur triphasé suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.</p> <p>L'unité à.....[en Lettre en FCFA]</p>	U	
IV-7	<p>La fourniture et montage d'un disjoncteur monophasé.</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et montage d'un disjoncteur monophasé suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.</p> <p>L'unité à.....[en Lettre en FCFA]</p>	U	

N°	DÉSIGNATION	U	Prix Unitaire en FCFA
IV-8	La fourniture et le montage d'un transformateur 400/230V 10A. Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et le montage d'un transformateur 400/230V 10A suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]	U	
IV-9	La fourniture et le montage d'un klaxon. Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et le montage d'un klaxon suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]	U	
V	COFFRET ELECTRIQUE DE COMMANDE COTE GAUCHE		
V-1	La fourniture et le montage d'un disjoncteur triphasé. Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et montage d'un disjoncteur triphasé suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]	U	
V-2	La fourniture et montage d'un contacteur duo. Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et le montage d'un contacteur duo suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]	U	
V-3	La fourniture et le montage d'un contacteur mono. Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et le montage d'un contacteur mono suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]	U	
V-4	La fourniture et le montage d'un bloc temporisé. Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et le montage d'un bloc temporisé suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]	U	
V-5	La fourniture et le montage d'un bloc auxiliaire. Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et le montage d'un bloc auxiliaire suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]	U	
V-6	La fourniture et le montage d'un relais thermique. Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et le montage d'un relais thermique suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]	U	
V-7	La fourniture et le montage d'un relais RMS. Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et le montage d'un relais RMS suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]	U	
V-8	La fourniture et le montage d'un transformateur 400/230V 10A. Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et le montage d'un transformateur 400/230V 10A suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]	U	
V-9	La fourniture et le montage d'un bouton poussoir. Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et le montage d'un bouton poussoir suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]	U	

N°	DÉSIGNATION	U	Prix Unitaire en FCFA
V-10	<p>La fourniture et le montage d'une manette de commande. Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et le montage d'une manette de commande suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]</p>	U	
VI	COFFRET ELECTRIQUE DE COMMANDE COTE DROIT		
VI-1	<p>La fourniture et le montage d'un contacteur monophasé. Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et le montage d'un contacteur monophasé suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]</p>	U	
VI-2	<p>La fourniture et le montage d'un relais thermique. Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et montage d'un relais thermique suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]</p>	U	
VI-3	<p>La fourniture et le montage d'un DPN bipolaire. Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et le montage d'un PPN biphasé suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]</p>	U	
VI-4	<p>La fourniture et le montage d'un TH souple 2.5 mm². Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et le montage d'un TH souple 2.5 mm² suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]</p>	U	
VI-5	<p>La fourniture et le montage d'un TH souple 4 mm². Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et le montage d'un TH souple 2.5 mm² suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]</p>	U	
VI-6	<p>La fourniture et le montage des repères numériques et autocollants. Ce prix rémunère à l'ensemble, la fourniture et le montage des repères numériques et autocollants suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'ensemble à.....[en Lettre en FCFA]</p>	ens	
VI-7	<p>La fourniture et le montage des embouts de 1.5 mm-2.5mm-4mm. Ce prix rémunère à l'ensemble, la fourniture et le montage des embouts de 1.5mm-2.5mm-4mm suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'ensemble à.....[en Lettre en FCFA]</p>	ens	
VI-8	<p>La fourniture et le montage des borniers de 1.5mm-2.5mm-4mm et mise à la terre. Ce prix rémunère à l'ensemble, la fourniture et le montage des borniers de 1.5mm-2.5mm-4mm et mise à la terre suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'ensemble à.....[en Lettre en FCFA]</p>	ens	
VI-9	<p>La fourniture et le montage des cosses de 2.5mm-4mm. Ce prix rémunère à l'ensemble, la fourniture et le montage des cosses de 2.5mm-4mm suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'ensemble à.....[en Lettre en FCFA]</p>	ens	
VII	REMISE A NIVEAU DE L'ECLAIRAGE		

N°	DÉSIGNATION	U	Prix Unitaire en FCFA
VII-1	La fourniture et le montage d'un bloc autonome. Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et le montage d'un bloc autonome suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]	U	
VII-2	La fourniture et le montage d'une réglette duo. Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et le montage d'une réglette duo suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]	U	
VII-3	La fourniture et le montage d'un feu de gabarit. Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et le montage d'un feu de gabarit suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]	U	
VII-4	La fourniture et le montage d'un gyrophare. Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et le montage d'un gyrophare suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]	U	
VII-5	La fourniture et le montage d'une fin de course. Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et le montage d'une fin de course suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]	U	
VII-6	Le remplacement des câbles électriques défectueux. Ce prix rémunère à l'ensemble, le remplacement des câbles électriques défectueux suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'ensemble à.....[en Lettre en FCFA]	ens	
VIII	REVISION DES ORGANES DE MOTRICITE		
<i>VIII-1</i>	<i>GALERIE TERMINALE</i>		
VIII-1-1	La révision du moteur et du frein. Ce prix rémunère à l'ensemble, la révision du moteur et du frein suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'ensemble à.....[en Lettre en FCFA]	ens	
VIII-1-2	La révision du réducteur. Ce prix rémunère à l'unité, la révision du réducteur suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]	U	
<i>VIII-2</i>	<i>ROTATION CABINE</i>		
VIII-2-1	La révision du moteur et du frein. Ce prix rémunère à l'ensemble, la révision du moteur et du frein suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'ensemble à.....[en Lettre en FCFA]	ens	
VIII-2-2	La révision du réducteur. Ce prix rémunère à l'unité, la révision du réducteur suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]	U	
<i>VIII-3</i>	<i>ISONIVELAGE</i>		
VIII-3-1	La révision du moteur. Ce prix rémunère à l'unité, la révision du moteur suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]	U	

N°	DÉSIGNATION	U	Prix Unitaire en FCFA
VIII-3-2	La révision du réducteur. Ce prix rémunère à l'unité, la révision du réducteur suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]	U	
VIII-4	<i>SYSTÈME MONTÉE/DESCENTE</i>		
VIII-4-1	La révision du réducteur. Ce prix rémunère à l'unité, la révision du réducteur suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]	U	
VIII-4-2	La révision du moteur et du frein y compris toutes sujétions, Ce prix rémunère à l'ensemble, la révision du moteur et du frein suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'ensemble à.....[en Lettre en FCFA]	ens	
VIII-4-3	La révision du vérin montée/descente. Ce prix rémunère à l'unité, la révision du vérin montée/descente suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]	U	
VIII-5	<i>AUVENT ET BOURRELET CONTACT AVION</i>		
VIII-5-1	La révision du moteur de l'auvent. Ce prix rémunère à l'unité, la révision du moteur de l'auvent suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]	U	
VIII-5-2	La réparation des galets de guidage. Ce prix rémunère à l'ensemble, la réparation des galets de guidage suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'ensemble à.....[en Lettre en FCFA]	ens	
VIII-5-3	La réparation du bourrelet contact avion. Ce prix rémunère à l'unité, la réparation du bourrelet contact avion suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]	U	
IX	HABILLAGES INTERIEUR / ESCALIER DE SERVICE / ETANCHEITE/CHAUDRONNERIE		
IX.1	La fourniture et le remplacement du plancher de la cabine 5m². Ce prix rémunère à l'ensemble, la fourniture et le remplacement du plancher de la cabine suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'ensemble à.....[en Lettre en FCFA]	ens	
IX.2	La fourniture et le remplacement du plafond de la cabine 5m². Ce prix rémunère à l'ensemble, la fourniture et le remplacement du plafond de la cabine 5m ² suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'ensemble à.....[en Lettre en FCFA]	ens	
IX.3	La fourniture et remplacement du plancher des galeries-antichambre et pré passerelle 53m². Ce prix rémunère à l'ensemble, la fourniture et le remplacement du plancher des galeries-antichambre et pré passerelle 53m ² suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'ensemble à.....[en Lettre en FCFA]	ens	
IX.4	La fourniture et le remplacement partiel du plafond des galeries 20m². Ce prix rémunère à l'ensemble, la fourniture et le remplacement partiel du plafond des galeries 20m ² suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'ensemble à.....[en Lettre en FCFA]	ens	

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 11 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05/04/2024

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PASSERELLE
C4 A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC S.A)
**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN SA
EXERCICE 2024.**

PIECE N°7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DÉSIGNATION	U	Prix Unitaire en FCFA
IX.5	La remise en état de la porte de service. Ce prix rémunère à l'unité, la remise en état de la porte de service suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'unité à.....[en Lettre en FCFA]	U	
IX.6	La fourniture de 04 roulettes pivotantes et la fabrication du support roulettes et contrepoids. Ce prix rémunère à l'ensemble, la fourniture de 04 roulettes pivotantes et la fabrication du support roulettes et contrepoids suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'ensemble à.....[en Lettre en FCFA]	ens	
IX.7	La fourniture et le rafraichissement de peinture blanche sur le plafond et vernis sur les panneaux latéraux. Ce prix rémunère à l'ensemble, la fourniture et le rafraichissement en peinture blanche sur le plafond et vernis sur les panneaux latéraux suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'ensemble à.....[en Lettre en FCFA]	ens	
IX.8	La soudure-étanchéité et le rafraichissement de la peinture externe de la passerelle. Ce prix rémunère à l'ensemble, la soudure-étanchéité et le rafraichissement de la peinture externe de la passerelle suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'ensemble à.....[en Lettre en FCFA]	ens	
IX.9	La réparation de l'escalier de service. Ce prix rémunère à l'ensemble, la réparation de l'escalier de service suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'ensemble à.....[en Lettre en FCFA]	ens	
IX.10	La fourniture et le remplacement des joints entre les galeries. Ce prix rémunère à l'ensemble, la fourniture et le remplacement des joints entre les galeries suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'ensemble à.....[en Lettre en FCFA]	ens	
X	ELABORATION DES SCHEMAS ELECTRIQUES		
X.1	L'élaboration des schémas électriques de la passerelle. Ce prix rémunère à l'ensemble, l'élaboration des schémas électriques de la passerelle suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'ensemble à.....[en Lettre en FCFA]	ens	
XI	ESSAIS ET TESTS DE FONCTIONNEMENT		
XI.1	Les essais et les tests de fonctionnement de la passerelle. Ce prix rémunère à l'ensemble, les essais et les tests de fonctionnement de la passerelle suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'ensemble à.....[en Lettre en FCFA]	ens	
X.II	FORMATIONS DES TECHNICIENS		
X.II.1	La formation des techniciens. Ce prix rémunère à l'ensemble, la formation des techniciens suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions. L'ensemble à.....[en Lettre en FCFA]	ens	

Observations générales

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec le Règlement Général de l'Appel d'Offres, le Cahier des Clauses Administratives Générales et Particulières, le Cahier des Clauses Techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Au prestataire et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffrés présenté par l'Au prestataire dans son offre.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Au prestataire dans le Bordereau de prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Au prestataire n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les autres prix mentionnés.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement repris ou résumés dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
7. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions du Règlement Général de l'Appel d'Offres.
8. La méthode de constatation des travaux exécutés en vue des règlements devra être en accord avec les normes et directives mentionnées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DÉSIGNATION	U	Prix Unitaire en FCFA	P. Total (HTVA)
I	L'Installation du chantier, la planification générale des travaux et l'exécution technique du projet suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	ff		
II	La fabrication d'un tréteau pour passerelle télescopique, suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
III	La location d'une grue suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	jr		
IV	COFFRET D'ALIMENTATION			
IV-1	La fourniture et le montage de disjoncteur compact VIGI C125H/LREH suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
IV-2	La fourniture et le montage d'un contacteur CA2DN112 suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
IV-3	La fourniture et le montage d'un bloc auxiliaire suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
IV-4	La fourniture et le montage d'un bloc temporisé suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
IV-5	La fourniture et le montage d'un relais thermique suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
IV-6	La fourniture et le montage d'un disjoncteur triphasé suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
IV-7	La fourniture et le montage d'un disjoncteur monophasé suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
IV-8	La fourniture et le montage d'un transformateur 400/230V 10A suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
IV-9	La fourniture et le montage d'un klaxon suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
V	COFFRET ELECTRIQUE DE COMMANDE COTE GAUCHE			
V-1	La fourniture et le montage d'un disjoncteur triphasé suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
V-2	La fourniture et le montage d'un contacteur duo suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
V-3	La fourniture et le montage d'un contacteur mono suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
V-4	La fourniture et le montage d'un bloc temporisé suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
V-5	La fourniture et le montage d'un bloc auxiliaire suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
V-6	La fourniture et le montage d'un relais thermique suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
V-7	La fourniture et le montage d'un relais RMS suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
V-8	La fourniture et le montage d'un transformateur 400/230V 10A suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
V-9	La fourniture et le montage d'un bouton poussoir suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
V-10	La fourniture et le montage d'une manette de commande suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
VI	COFFRET ELECTRIQUE DE COMMANDE COTE DROIT			
VI-1	La fourniture et le montage d'un contacteur monophasé suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
VI-2	La fourniture et le montage d'un relais thermique suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		

N°	DÉSIGNATION	U	Prix Unitaire en FCFA	P. Total (HTVA)
VI-3	La fourniture et le montage d'un DPN bipolaire suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
VI-4	La fourniture et le montage d'un TH souple 2.5 mm ² suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
VI-5	La fourniture et le montage d'un TH souple 4 mm ² suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
VI-6	La fourniture et le montage des repères numériques et autocollants suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	ens		
VI-7	La fourniture et le montage des embouts de 1.5 mm-2.5mm-4mm suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	ens		
VI-8	La fourniture et le montage des borniers de 1.5mm-2.5mm-4mm et mise à la terre suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	ens		
VI-9	La fourniture et le montage des cosses de 2.5mm-4mm suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	ens		
VII	REMISE A NIVEAU DE L'ECLAIRAGE			
VII-1	La fourniture et le montage d'un bloc autonome suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
VII-2	La fourniture et le montage d'une réglette duo suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
VII-3	La fourniture et le montage d'un feu de gabarit suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
VII-4	La fourniture et le montage d'un gyrophare suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
VII-5	La fourniture et le montage d'une fin de course suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
VII-6	Le remplacement des câbles électriques défectueux suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	ens		
VIII	REVISION DES ORGANES DE MOTRICITE			
<i>VIII-1</i>	<i>GALERIE TERMINALE</i>			
VIII-1-1	La révision du moteur et du frein suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	ens		
VIII-1-2	La révision du réducteur suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
<i>VIII-2</i>	<i>Rotation cabine</i>			
VIII-2-1	La révision du moteur et du frein suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	ens		
VIII-2-2	La révision du réducteur suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
<i>VIII-3</i>	<i>ISONIVELAGE</i>			
VIII-3-1	La révision du moteur suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
VIII-3-2	La révision du réducteur suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
<i>VIII-4</i>	<i>SYSTEME MONTÉE/DESCENTE</i>			
VIII-4-1	La révision du réducteur suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
VIII-4-2	La révision du moteur et du frein suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	ens		
VIII-4-3	La révision du vérin montée/descente suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
<i>VIII-5</i>	<i>AUVENT ET BOURRELET CONTACT AVION</i>			
VIII-5-1	La révision du moteur de l'auvent suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		

N°	DÉSIGNATION	U	Prix Unitaire en FCFA	P. Total (HTVA)
VIII-5-2	La réparation des galets de guidage suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	ens		
VIII-5-3	La réparation du bourrelet contact avion suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
IX	HABILLAGE INTERIEUR / ESCALIER DE SERVICE / ETANCHEITE/CHAUDRONNERIE			
IX.1	La fourniture et le remplacement du plancher de la cabine 5m ² suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	ens		
IX.2	La fourniture et le remplacement du plafond de la cabine 5m ² suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	ens		
IX.3	La fourniture et le remplacement du plancher des galeries-antichambre et pré passerelle 53m ² suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	ens		
IX.4	La fourniture et le remplacement partiel du plafond des galeries 20m ² suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	ens		
IX.5	La remise en état de la porte de service suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	U		
IX.6	La fourniture de 04 roulettes pivotantes et fabrication du support roulettes et contrepoids suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	ens		
IX.7	La fourniture et le rafraichissement de peinture blanche sur le plafond et vernis sur les panneaux latéraux suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	ens		
IX.8	La soudure-étanchéité et le rafraichissement de la peinture externe de la passerelle suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	ens		
IX.9	La réparation de l'escalier de service suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	ens		
IX.10	La fourniture et le remplacement des joints entre les galeries suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	ens		
X	ELABORATION DES SCHEMAS ELECTRIQUES			
X.1	L'élaboration des schémas électriques de la passerelle suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	ens		
XI	ESSAIS ET TESTS DE FONCTIONNEMENT			
XI.1	Les essais et les tests de fonctionnement de la passerelle suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	ens		
X.II	FORMATIONS DES TECHNICIENS			
X.II.1	La formation des techniciens suivant les prescriptions du CCTP y compris toutes sujétions.	ens		
	TOTAL GENERAL			
	TVA (19,25%)			
	TTC			
	AIR (2,2%)			
	NET A MANDATER			

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 11 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05.104/2024

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PASSERELLE
C4 A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC S.A)
IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN SA
EXERCICE 2024.

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Note relative à la présentation des sous-détails de prix et taxes

1. Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.
2. Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :
 - a) Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
 - b) Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
 - c) Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
 - d) Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
 - e) Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
 - f) Le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
 - g) Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
 - h) Le sous-détail des impôts et taxes.

Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A.	Frais généraux de chantier	
	- Etudes	...
	-
	-
	<hr/>	
	Total A	
B.	Frais généraux de siège	
	- Frais de siège	...
	- Frais financiers	...
	-
	- Aléas et bénéfice	...
	<hr/>	
	Total B	

Coefficient de vente $K = 100 / (100 - C)$

Avec $C = A + B$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 2 ci-dessus.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 11 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05/10/2024

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PASSERELLE C4
A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC S.A)
**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN SA
EXERCICE 2024.**

PIECE N°9 : MODELE DE MARCHÉ

Cadre du sous-détail des prix unitaires

Poste :

N° Prix	Rendement journalier	Unité	Quantité totale (Qt)		Durée
I - MAIN D'ŒUVRE	Désignation	U	Qté	Prix U.	Prix T.
	Total I				
II - MATERIAUX ET FOURNITURES	Désignation	U	Qté	Prix U.	Prix T.
	Total II				
III - ENGIN ET EQUIPEMENTS	Désignation	U	Qté	Prix U.	Prix T.
	Total III				
IV	DEBOURSE SEC				
V	FRAIS DE CHANTIER				
VI	FRAIS DE SIEGE				
VII	BENEFICE ET RISQUE				
VIII	COUT DE REVIENT				
IX	PRIX UNITAIRE DE VENTE HT				

MARCHE N° _____/MA/ADC/CIPM/2024

Passé après Appel d'Offres N°-----/AONO/ADC/CIPM/2024

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET : **POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PASSERELLE C4
A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

LIEU D'EXECUTION : Aéroport International de Douala.

DELAI D'EXECUTION : trois (03) mois.

MONTANT TTC EN FCFA :

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
TTC	
A.I.R. (2 ,2%)	
NAP	

FINANCEMENT: Société Aéroports Du Cameroun S.A.

IMPUTATION : Budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A.
Exercice 2024, ligne

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

La société **Aéroports Du Cameroun S.A.**, NIU M 1094xxxx00449K, RC95F0018, siège social Yaoundé, BP 13615, Tél 222 23 36 02, représentée par son Directeur Général, ci-après désigné **"LE MAITRE D'OUVRAGE"**

D'une part,

Et.

La société _____

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : __

N° Contribuable : __

Représentée par son Gérant et dénommé ci-après «l'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page et dernière du marché N°/MA/ADC/CIPM/2024, passé après Appel d'Offres National Ouvert avec la société....., **pour les travaux de réhabilitation de la passerelle C4 à l'Aéroport International de Douala.**

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois.

MONTANT TTC EN FCFA :

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
TTC	
A.I.R. (2 ,2%)	
NAP	

Lu et accepté par l'entrepreneur

Yaoundé, le

Nom (s) et Prénom(s)

**Signé par le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun S.A.
Maître d'Ouvrage**

Yaoundé, le

Thomas OWONA ASSOUMOU

Enregistrement

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 11 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05 /04 /2024

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PASSERELLE C4
A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC S.A)
IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN SA
EXERCICE 2024.

PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

Note relative aux formulaires et modèles à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, soit en utilisant le modèle présenté dans cette pièce soit en utilisant un autre modèle acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article 17.2 du RGAO. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres.

Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette pièce ou sous une autre forme acceptable par le Maître d'Ouvrage. La condition qui permet de saisir la Cautionnement définitif est que l'Au prestataire "manque aux obligations lui incombant en vertu dudit Marché", ce qui suppose que le Maître d'Œuvre et/ou le Maître d'Ouvrage fasse une déclaration dans ce sens et que le Garant établisse si le manquement remplit les conditions nécessaires pour saisir la caution.

Compte tenu de la grande diversité observée dans les logiciels utilisés par les entreprises, les sous détails de prix et les plannings sont surtout encadrés. Le fond (informations requises) primant ici sur la forme (présentation).

Table des modèles

Annexe n° 1 Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 Modèle de soumission

Annexe n° 3 Modèle de déclaration de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défailtantes

Annexe n° 4 Modèle de caution de soumission

Annexe n° 5 Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 6 Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 7 Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet de l'entrepreneur.

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège
social est à inscrite au registre du commerce de sous le
n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier
d'Appel d'Offres pour **les travaux de réhabilitation de la passerelle C4 à
l'Aéroport International de Douala.**

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir
apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des
travaux à effectuer.

-Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis
estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

-Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel
d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature
d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à :

- [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors
TVA, et à francs CFA Toutes Taxes
Comprises. [en chiffres et en lettres]

-M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

-M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de Soixante (60) jours à
compter de la date limite de remise des offres.

-Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
[en chiffres et en lettres]

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en
faisant créditer le compte n° ouvert au nom de
auprès de la banque
..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra
engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et
au nom de

Annexe n° 3: Modèle de déclaration de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défailtantes.

Je soussigné(é) Mr/Mme¹
Directeur Général/Gérant de²RC N°.....
Carte de contribuable N°Tél :
.....Email :.....

Déclare sur l'honneur qu'à la date de signature ci-dessous, notre Entreprise non seulement n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des Entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à Le.....

- (1) Nom, Prénom
- (2) Raison sociale

Signature, nom et cachet de l'entrepreneur

Annexe n° 4 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun,
BP 13615 Yaoundé, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du
pour les travaux de réhabilitation de la passerelle C4 à l'Aéroport International de Douala.

ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à un million deux cent mille **(1 200 000) francs CFA,**

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de un million deux cent mille **(1 200 000) francs CFA,** que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ou ;

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

-manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

-manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

(Signature de la banque)

Annexe n° 5: Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'au prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à mettre en place **les travaux de réhabilitation de la passerelle C4 à l'Aéroport International de Douala.**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'au prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à **trois pourcent (3 %)** du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'au prestataire ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de **huit (08) semaines**, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'au prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'au prestataire, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le[signature de la banque]

Annexe n° 6 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

.....
Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

Monsieur le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun [*le titulaire*], au profit de

Maître d'Ouvrage

BP 13615 Yaoundé

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que[*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché.....du.....**pour les travaux de réhabilitation de la passerelle C4 à l'Aéroport International de Douala.**

, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [*vingt (20) %*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [*Le titulaire*] ouverts auprès de la banque..... Sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[Signature de la banque]

Annexe n° 7: Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée au Directeur Général de ADC S.A.

BP 13615 Yaoundé

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu

que

.....
[Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'au prestataire », s'est engagé, en exécution du marché, relatif aux **travaux de réhabilitation de la passerelle C4 à l'Aéroport International de Douala.**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *cinq pourcent (5%) du montant TTC du marché* peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'au prestataire cette caution,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par

.....
[Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'au prestataire, pour un montant maximum de ...

[En chiffres et en lettres], correspondant à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'au prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à cinq pourcent (5%) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

banque

Signé et authentifié par la

À le

.....
[Signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 11 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05 104/2024

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PASSERELLE C4
A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC S.A)
IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN SA
EXERCICE 2024.

PIECE N°11 :
ETUDES PREALABLES

Justificatif des études préalables

Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable : **Oui**

Les études techniques ont été réalisées par la Direction de la Maintenance de la société Aéroports Du Cameroun S.A.

1. Préambule

Aéroports du Cameroun S.A s'est résolu à procéder à la maintenance des équipements et installations des Aéroports de la concession.

Dans ce cadre, les actions programmées dans l'année 2024 consacrent une attention particulière sur l'amélioration de la disponibilité et la fiabilité des équipements aéroportuaires en l'occurrence la passerelle télescopique C4 de la plateforme aéroportuaire de Douala.

A titre de rappel, Il est à noter que l'aéroport international de douala dispose de cinq (05) passerelles télescopiques exploitées dont la passerelle télescopique C4 fait partie.

2. Présentation de l'existant

Mis en exploitation à partir de 1972, la passerelle télescopique C4 est de type piédestal et composée de :

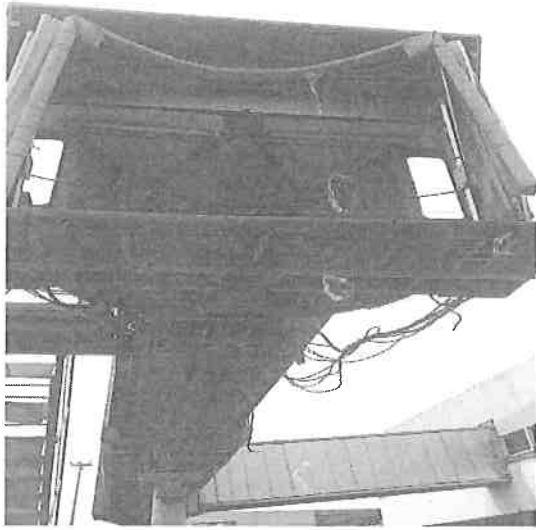
- ✓ Une cabine d'accostage où les éléments ci-après présentent des défaillances :
 - L'auvent ;
 - Le bourrelet contact avion ;
 - Le plancher et le plafond ;
 - L'éclairage ;
 - Motoréducteur rotation cabine ;
 - Le bras d'iso nivelage ;
 - Les deux (02) armoires électriques de commande ;
 - Le pupitre de commande (manette de commande) ;
 - La porte de service.

- ✓ Les galeries terminale , intermédiaire et fixe où les éléments ci-après présentent des défaillances :
 - Le plancher, le plafond, les parois intérieures des galeries ;
 - L'éclairage et câbles électriques défectueux ;
 - L'escalier de service ;
 - Le motoréducteur de traction des galeries ;
 - Le motoréducteur montée/descente de la passerelle ;
 - L'armoire électrique de puissance ;
 - La chaîne de sécurité (les fins de courses...) ;
 - Le vérin montée / descente de la passerelle ;

- ✓ L'ossature externe de la passerelle
 - Les tôles corrodées ;
 - La peinture défraîchie ;
 - Etanchéité des galeries endommagées.

Actuellement à l'arrêt, la passerelle C4 nécessite d'être réhabilitée afin d'améliorer le taux de disponibilité des passerelles sur la plateforme aéroportuaire de Douala.

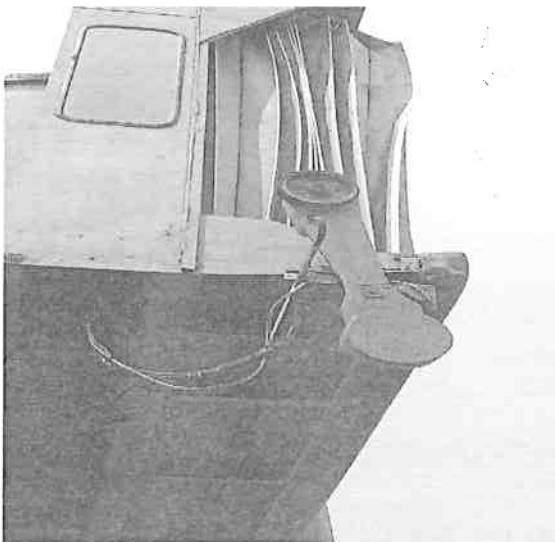
3. Quelques images des composants de la passerelle C4



Cabine + Auvent de la passerelle



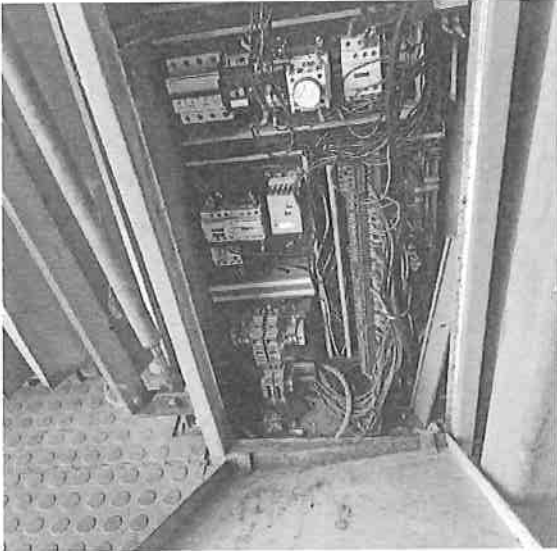
Escalier de service + façade avant de la passerelle



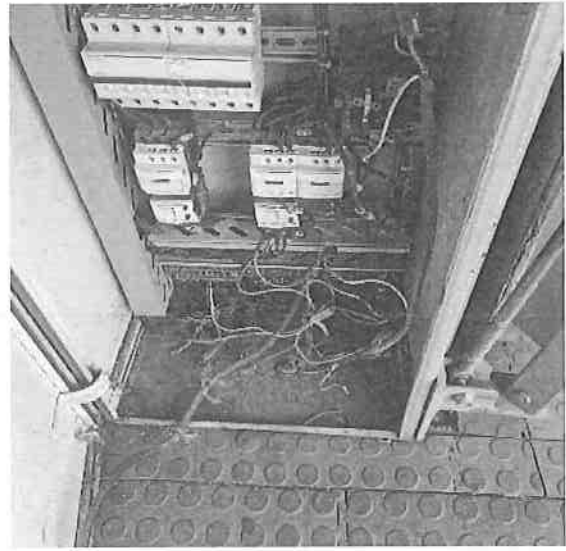
Bras d'isonivelage



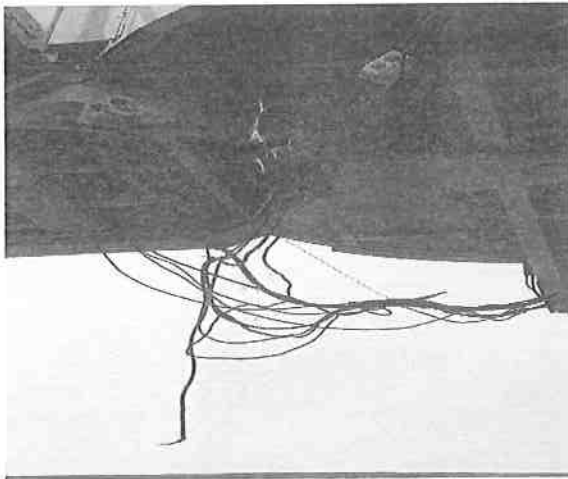
Pupitre de commande



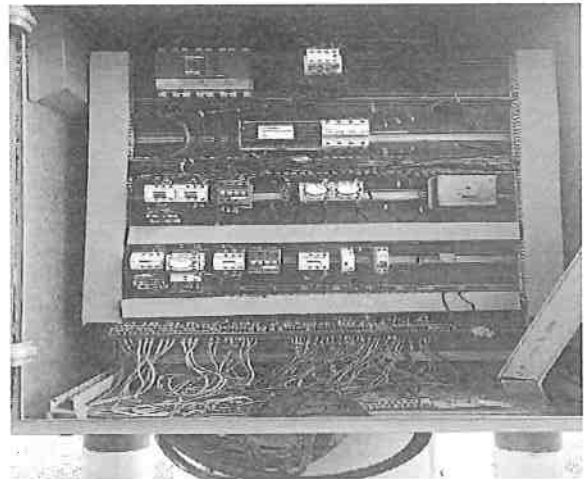
Armoire de commande côté droit



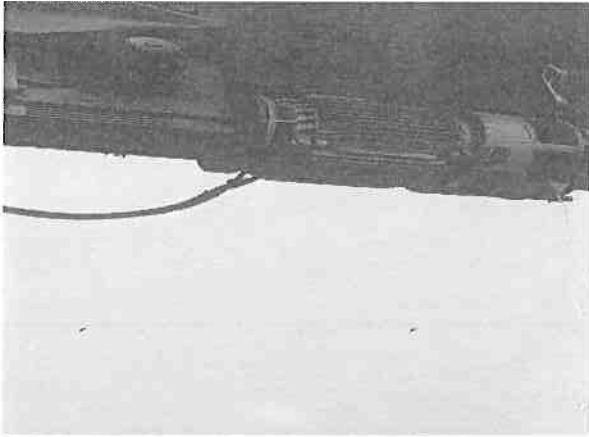
Armoire de commande côté gauche



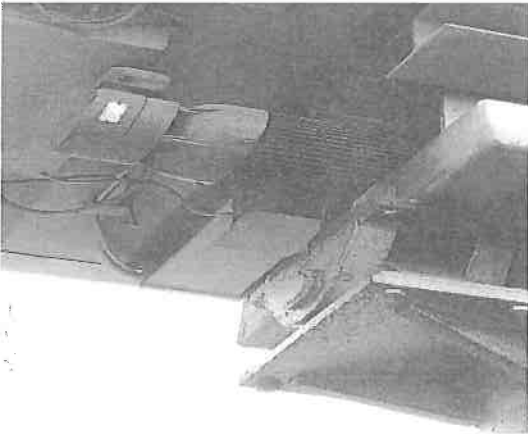
Câbles défectueux



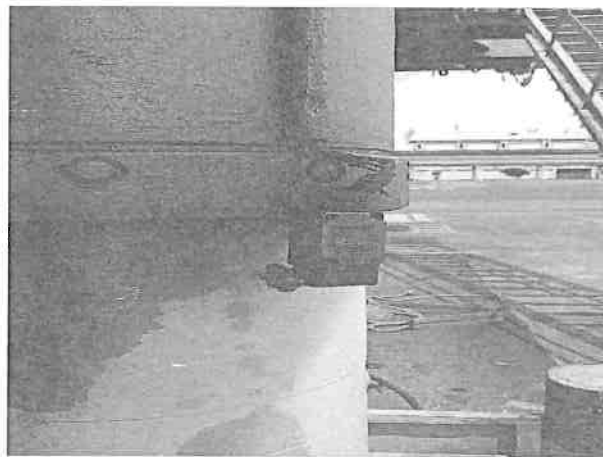
Armoire de puissance



Motoréducteur de traction
descente



Motoréducteur montée /



Fin de course au niveau du vérin montée /descente

4. Descriptif du projet

Les prestations objet du présent appel d'offres consistent en :

- XX. L'installation de chantier ;
- XXI. La fabrication d'un tréteau ;
- XXII. La location d'une grue ;
- XXIII. La fourniture et montage des pièces électriques suivant modèle dans le coffret d'alimentation ;

- XXIV. La fourniture et montage des pièces électriques suivant modèle dans le coffret de commande côté gauche ;
- XXV. La fourniture et montage des pièces électriques suivant modèle dans le coffret de commande côté droit ;
- XXVI. La remise à niveau de l'éclairage avec remplacement des câbles électriques défectueux ;
- XXVII. La révision des organes de motricité ;
- XXVIII. La réhabilitation de l'habillage intérieur et de l'escalier de service / Etanchéité – Chaudronnerie ;
- XXIX. L'élaboration des schémas électriques ;
- XXX. La formation des techniciens ;
- XXXI. Les essais, tests et mise en service de la passerelle.

5. Devis quantitatif et estimatif du projet

N°	DÉSIGNATION	U	QTE	Prix Unitaire en FCFA	Prix Total en (HTVA)
I	L'Installation du chantier, planification générale des travaux et exécution technique du projet y compris toutes suggestions.	ENS	01		
II	La fabrication d'un tréteau pour passerelle télescopique y compris toutes sujétions.	U	01		
III	La location d'une grue y compris toutes sujétions	U	02 jours		
IV	COFFRET D'ALIMENTATION				
IV-1	La fourniture et montage de disjoncteur compact VIGI C125H/LREH y compris toutes sujétions,	U	01		
IV-2	La fourniture et montage d'un contacteur CA2DN112 y compris toutes sujétions,	U	15		
IV-3	La fourniture et montage d'un bloc auxiliaire y compris toutes sujétions,	U	08		
IV-4	La fourniture et montage d'un bloc temporisé y compris toutes sujétions,	U	06		
IV-5	La fourniture et montage d'un relais thermique y compris toutes sujétions,	U	04		
IV-6	La fourniture et montage d'un disjoncteur triphasé y compris toutes sujétions,	U	04		
IV-7	La fourniture et montage d'un disjoncteur monophasé y compris toutes sujétions,	U	04		
IV-8	La fourniture et montage d'un transformateur 400/230V 10A y compris toutes sujétions,	U	03		
IV-9	La fourniture et montage d'un klaxon y compris toutes sujétions,	U	01		
V	COFFRET ELECTRIQUE DE COMMANDE COTE GAUCHE				
V-1	La fourniture et montage d'un disjoncteur triphasé y compris toutes sujétions,	U	02		
V-2	La fourniture et montage d'un contacteur duo y compris toutes sujétions,	U	02		
V-3	La fourniture et montage d'un contacteur mono y compris toutes sujétions,	U	06		
V-4	La fourniture et montage d'un bloc temporisé y compris toutes sujétions,	U	02		
V-5	La fourniture et montage d'un bloc auxiliaire y compris toutes sujétions,	U	02		
V-6	La fourniture et montage d'un relais thermique y compris toutes sujétions,	U	02		

V-7	La fourniture et montage d'un relais RMS y compris toutes sujétions,	U	02		
V-8	La fourniture et montage d'un transformateur 400/230V 10A y compris toutes sujétions,	U	02		
V-9	La fourniture et montage d'un bouton poussoir y compris toutes sujétions,	U	06		
V-10	La fourniture et montage d'une manette de commande y compris toutes sujétions,	U	03		
VI	COFFRET ELECTRIQUE DE COMMANDE COTE DROIT				
VI-1	La fourniture et montage d'un contacteur monophasé y compris toutes sujétions,	U	03		
VI-2	La fourniture et montage d'un relais thermique y compris toutes sujétions,	U	04		
VI-3	La fourniture et montage d'un DPN bipolaire y compris toutes sujétions,	U	04		
VI-4	La fourniture et montage d'un TH souple 2.5 mm ² y compris toutes sujétions,	U	100 m		
VI-5	La fourniture et montage d'un TH souple 4 mm ² y compris toutes sujétions,	U	50m		
VI-6	La fourniture et montage des repères numériques et autocollants y compris toutes sujétions,	ENS	01		
VI-7	La fourniture et montage des embouts de 1.5 mm-2.5mm-4mm y compris toutes sujétions,	ENS	01		
VI-8	La fourniture et montage des borniers de 1.5mm-2.5mm-4mm et mise à la terre y compris toutes sujétions,	ENS	01		
VI-9	La fourniture et montage des cosses de 2.5mm-4mm y compris toutes sujétions	ENS	01		
VII	REMISE A NIVEAU DE L'ECLAIRAGE				
VII-1	La fourniture et montage d'un bloc autonome y compris toutes sujétions,	U	09		
VII-2	La fourniture et montage d'une réglette duo y compris toutes sujétions,	U	15		
VII-3	La fourniture et montage d'un feu de gabarit y compris toutes sujétions,	U	04		
VII-4	La fourniture et montage d'un gyrophare y compris toutes sujétions,	U	01		
VII-5	La fourniture et montage d'une fin de course y compris toutes sujétions	U	08		
VII-6	Le remplacement des câbles électriques défectueux y compris toutes sujétions,	ENS	01		
VIII	REVISION DES ORGANES DE MOTRICITE				
VIII-1	Galerie terminale				
VIII-1-1	La révision du moteur et du frein y compris toutes sujétions,	ENS	01		
VIII-1-2	La révision du réducteur y compris toutes sujétions,	U	01		
VIII-2	Rotation cabine				
VIII-2-1	La révision du réducteur et du frein y compris toutes sujétions,	ENS	01		
VIII-2-2	La révision du moteur y compris toutes sujétions,	U	01		
VIII-3	Isonivelage				
VIII-3-1	La révision du moteur y compris toutes sujétions,	U	01		

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 11 /AONO/ADC/CIPM/2024 DU 05/04/2024

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PASSERELLE C4
A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE DOUALA**

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN (ADC S.A)
IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN SA
EXERCICE 2024.

PIECE N°12 :

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES
D'ASSURANCE HABILITES A DELIVRER LES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHÉS PUBLICS**

VIII-3-2	La révision du réducteur y compris toutes sujétions,	U	01		
VIII	Système montée/descente				
VIII-4-1	La révision du réducteur y compris toutes sujétions,	U	01		
VIII-4-2	La révision du moteur et du frein y compris toutes sujétions,	ENS	01		
VIII-4-3	La révision du vérin montée/descente y compris toutes sujétions	U	01		
VIII-5	Auvent et bourrelet contact avion				
VIII-5-1	La révision du moteur de l'auvent y compris toutes sujétions,	U	01		
VIII-5-2	La réparation des galets de guidage y compris toutes sujétions	ENS	01		
VIII-5-3	La réparation du bourrelet contact avion y compris toutes sujétions,	U	01		
IX	HABILLAGE INTERIEUR / ESCALIER DE SERVICE / ETANCHEITE/CHAUDRONNERIE				
IX.1	La fourniture et remplacement du plancher de la cabine 5m ² y compris toutes sujétions,	ENS	01		
IX.2	La fourniture et remplacement du plafond de la cabine 5m ² y compris toutes sujétions,	ENS	01		
IX.3	La fourniture et remplacement du plancher des galeries-antichambre et pré passerelle 53m ² y compris toutes sujétions,	ENS	01		
IX.4	La fourniture et remplacement partiel du plafond des galeries 20m ² y compris toutes sujétions,	ENS	01		
IX.5	La remise en état de la porte de service y compris toutes sujétions	U	01		
IX.6	La fourniture de 04 roulettes pivotantes et fabrication du support roulettes et contre-poids y compris toutes sujétions	ENS	01		
IX.7	La fourniture et rafraichissement de peinture blanche sur le plafond et vernis sur les panneaux latéraux y compris toutes sujétions	ENS	01		
IX.8	La soudure-étanchéité et rafraichissement de la peinture externe de la passerelle y compris toutes sujétions,	ENS	01		
IX.9	La réparation de l'escalier de service y compris toutes sujétions,	ENS	01		
IX.10	La fourniture et remplacement des joints entre les galeries y compris toutes sujétions,	ENS	01		
X	ELABORATION DES SCHEMAS ELECTRIQUES				
X.1	L'élaboration des schémas électriques de la passerelle y compris toutes sujétions,	ENS	01		
XI	ESSAIS ET TESTS DE FONCTIONNEMENT				
XI.1	Les essais et tests de fonctionnement de la passerelle y compris toutes sujétions,	ENS	01		
X.II	FORMATIONS DES TECHNICIENS				
X.II.1	La formation des techniciens y compris toutes sujétions,	ENS	01		
	TOTAL GENERAL				
	TVA (19,25%)				
	TTC				
	AIR (2,2%)				
	NET A MANDATER				

Le coût estimatif des travaux est estimé à **Soixante Millions (60 000 000) FCFA TTC.**

Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. Cette liste est disponible à l'ARMP.

I-BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
2. Access Bank Cameroon BP 6000 Yaoundé;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE Bank Cameroun), BP 34 692 Yaoundé;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP 2 933 Douala;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP 12 692 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP 660 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP 1 925 Douala ;
8. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), BP 4 571 Douala;
9. Commercial Bank-Cameroon (CBC), BP 4 004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP 6 578 Yaoundé ;
11. Eco bank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
12. La Regional Bank BP: 30 145, Yaoundé;
13. National Financial Credit-Bank, (NFC-Bank), BP 6 578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1 784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon (UBC), BP 15 569 Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), BP 2 088 Douala.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP 12 970 Douala ;
2. Area Assurances, BP 15 584 Douala;
3. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP 3 073 Douala ;
4. Chanas Assurances SA, BP 109 Douala ;
5. CPA SA, BP 54 Douala ;
6. Nsia Assurances S.A, BP 2 759 Douala ;
7. Pro Assur SA, BP 5 963 Douala ;
8. Prudential Beneficial General Insurance SA, BP 2 328 Douala;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12 230 Douala ;
10. SAAR SA, BP 1 011 Douala ;
11. Sanlam Assurances Cameroun, BP 11 315 Douala ;
12. Zenithe Insurance S.A

